



RÉSEAU11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 ~~~~

RAPPORT ANNUEL POUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE DE RÉSEAU11

Protection de la ressource en eau
&
Production et transport d'eau potable

ANNEE 2024

RéSeau11

Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

📞 04 68 11 81 85 / 📩 administration@reseau11.fr



RÉSEAU11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 ~~~~

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	4
CHIFFRES-CLES 2024	5
1. PREAMBULE	6
2. CONTEXTE	8
3. PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT RÉSEAU11	11
3.1. DENOMINATION, FORME JURIDIQUE, COMPETENCES	12
3.2. ADHERENTS AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	13
a. <i>Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI fp)</i>	13
b. <i>Communes</i>	14
c. <i>Département de l'Aude</i>	14
d. <i>Population concernée</i>	14
3.3. PERIMETRE	15
4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE PRINCIPALE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 16	
4.1. ENJEUX ET OBJECTIFS	17
4.2. MISSIONS	18
4.3. DEMARCHEES DE PROTECTION	19
4.4. PRINCIPALES OPERATIONS MENEES EN 2024	23
5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE : PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE	25
5.1. ENJEUX ET OBJECTIFS	26
5.2. MISSIONS	27
5.3. CARACTERISTIQUES DES SERVICES	28
a. <i>Définition</i>	28
b. <i>Communes concernées</i>	30
c. <i>Descriptif de l'état contractuel</i>	32
d. <i>Achats et ventes d'eau potable</i>	33
e. <i>Descriptif des infrastructures au 01.01.2024</i>	34
f. <i>Ressources utilisées pour la production d'eau potable</i>	37
g. <i>Volumes prélevés sur l'année 2024</i>	39
h. <i>Volumes importés sur l'année 2024</i>	42
i. <i>Volumes exportés sur l'année 2024</i>	44
j. <i>Volumes mis en adduction sur l'année 2024</i>	45
k. <i>Volumes vendus sur l'année 2024</i>	46
l. <i>Volumes de service sur l'année 2024</i>	46
m. <i>Volumes consommés autorisés sur l'année 2024</i>	47
n. <i>Interventions sur les réseaux</i>	48
o. <i>Remplacement de compteurs</i>	48
5.4. PRINCIPALES OPERATIONS MENEES EN 2024	49
6. TARIFICATIONS DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES	51
6.1. TARIFICATIONS AU 01.01.2025	52
a. <i>Service Unifié (Centre et Ouest)</i>	52
b. <i>Service Trois Vallées</i>	53



	54
<i>c. Service Limouxin</i>	54
<i>d. Service Chalabre</i>	55
<i>e. Service Montjardin</i>	55
6.2. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE-TYPE POUR LES ADHERENTS DE RESEAU11	56
<i>a. Service Unifié</i>	57
<i>b. Service Trois Vallées</i>	58
<i>c. Service Limouxin</i>	59
<i>d. Service Chalabre</i>	60
<i>e. Service Montjardin</i>	61
7. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES	62
7.1. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU [P108.3]	63
7.2. QUALITÉ DE L'EAU	69
<i>a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1]</i>	69
<i>b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1]</i>	70
7.3. PATRIMOINE	71
<i>a. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]</i>	71
<i>b. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]</i>	72
<i>c. Rendement des réseaux [P104.3]</i>	74
<i>d. Indice linéaire de pertes des réseaux [P106.3]</i>	75
<i>e. Indice linéaire des volumes non comptés des réseaux [P105.3]</i>	76
8. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	77
8.1 BILAN DES INVESTISSEMENTS 2024	78
<i>a. Montant financier des travaux engagés en 2024</i>	78
<i>b. Montant des subventions perçues pour le financement des travaux en 2024</i>	79
8.2 ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2024	80
<i>a. Encours total de la dette</i>	80
<i>b. Epargne brute annuelle</i>	81
<i>c. Durée d'extinction de la dette [P153.2]</i>	81
9. ANNEXES	82
9.1. CALCUL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2B]	83
9.2. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ANNÉE 2024	86
9.3. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANNÉE 2024	90



LE MOT DU PRÉSIDENT

« Au 1^{er} janvier 2024, RéSeau11 compte parmi ses **adhérents** 3 intercommunalités, à savoir la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, la communauté de communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois et la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, mais aussi 64 communes, et le Département de l'Aude, nouvel adhérent.

Cette dernière adhésion permet d'intensifier la politique de **préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable**, mais aussi de proposer une assistance technique à l'ensemble des communes du Département pour les accompagner dans les procédures de protection réglementaire des captages d'eau.

En parallèle des actions de protection menées sur les zones de captage, RéSeau11 s'investit toujours plus dans la **sécurisation en eau potable des communes de son périmètre**, enjeu devenu essentiel ces dernières années compte-tenu des sécheresses récurrentes : interconnexion d'un nouveau forage pour alimenter les communes de Coustouge et Jonquieres, travaux de sécurisation en eau potable des communes de la Vallée de la Corneilla (Bouriège, La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac) et des communes de la Vallée de la Salz (Arques, Cassaignes, Coustaussa, Peyrolles, Serres).

A travers les différentes actions de RéSeau11, qu'il s'agisse de nouvelles adhésions ou de projets de sécurisation, nous voyons que la mutualisation, le **partage de la ressource** et la concertation restent au cœur de notre dynamique.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2025, le Département de l'Aude adhère au syndicat au titre de la compétence "Production et transport d'eau potable" : grâce à cette nouvelle étape, l'usine d'eau potable des Barthes, située dans la Montagne Noire, est transférée à RéSeau11.

De nouvelles communes rejoignent également RéSeau11 : Albas, Canet d'Aude, Castelnau d'Aude, Duilhac sous Peyrepertuse, Durban Corbières, Escales, Homps, Lézignan Corbières, Ornaisons, Rouffiac des Corbières, Talairan, Termes et Tourouzelle.

Le périmètre de RéSeau11 est voué à se développer compte-tenu des **enjeux quantitatifs et qualitatifs** sur la ressource en eau, et de la volonté de RéSeau11 de jouer la carte de la solidarité sur l'ensemble du périmètre audiois.

Le présent **Rapport pour le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable de RéSeau11** compile les chiffres de l'année 2024 et informe tout un chacun sur l'activité du syndicat, en présentant les missions, les indicateurs de suivi, de performance et de qualité du service de l'eau potable. »

André VIOLA



~~~~CHIFFRES-CLÉS 2024

Territoire :

Compétence principale
« Protection de la ressource en eau »

207 communes
158 000 habitants

Compétence optionnelle
« Production et transport d'eau potable »

174 communes
91 000 habitants

Patrimoine :

99 points de prélèvement à protéger
33 installations de production d'eau potable

875 km^l de réseau de transport
81 réservoirs d'adduction
17 000 m³ stockés

Bilan hydraulique :

3 748 423 m³ prélevés

2 553 078 m³ importés

48 926 m³ exportés

5 711 354 m³ mis en distribution

Prix moyen pondéré :

1,11 € / m³

Indicateurs de performance :

Indicateurs	Services "Protection / Production-transport"
Taux de conformité microbiologique	100 %
Taux de conformité physico-chimique	95,3 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	115
Rendement	94,7 %
Indice linéaire des volumes non comptés	1,64 m ³ /km/j
Indice linéaire de pertes	1,16 m ³ /km/j



1. PREAMBULE



♦ En 2019, le Département de l'Aude a adopté une nouvelle stratégie sur l'eau appuyée par les études départementales pour la résorption des déficits pour l'alimentation en eau potable et l'adaptation au changement climatique.

La stratégie s'appuie sur un besoin du territoire audois de renforcer la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable et d'en assurer une meilleure répartition.

Fort de ce constat, le Département de l'Aude a entamé des échanges avec les partenaires autour d'un projet de syndicat mixte à vocation départementale avec pour compétence, la protection de la ressource en eau, la production et le transport d'eau potable.

♦ Dans un même temps, les structures en charge de la gestion de l'eau potable sur l'ouest audois ont souhaité donner un nouvel élan à leurs actions.

L'ouest audois a la particularité d'être un territoire structuré et sécurisé sur lequel opéraient jusqu'à fin 2019, les syndicats suivants :

- le Syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- le Syndicat des Trois Vallées,
- le Syndicat du Limouxin,
- la Fédération des Distributions Publiques d'Eau Potable de l'Aude à laquelle adhéraient les trois syndicats précédents.

Dès le début de l'année 2019, ces structures se sont montrées volontaires pour une évolution vers un nouveau syndicat mixte.

Les discussions entre les différents acteurs du territoire ont permis de créer
au 1^{er} janvier 2020, le
Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11
« RéSeau11 »

Depuis, RéSeau11 a évolué en passant de syndicat mixte fermé à syndicat mixte ouvert avec l'adhésion du Département de l'Aude au 1^{er} janvier 2024.

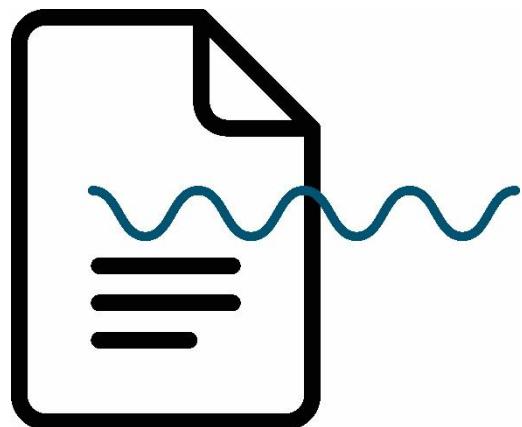


2. CONTEXTE

♦ Rapport pour le Prix et la Qualité des Services et contexte réglementaire

Le **Rapport pour le Prix et la Qualité des Services** (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public, dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui répond à une exigence de **transparence interne** (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de **transparence à l'usager**, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.



Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

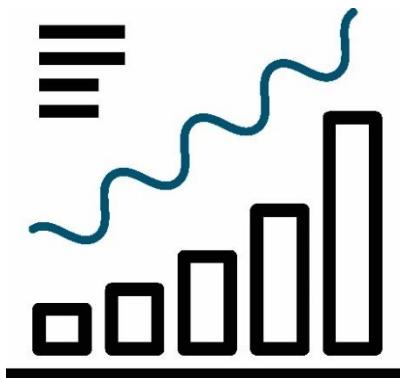
En effet, répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des **indicateurs de performance** dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du CGCT.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une **démarche de progrès**, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de **définitions homogènes**. Ces définitions ont été élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

◆ Rapport pour le Prix et la Qualité des Services d'eau potable 2024 et RéSeau11



- Chiffres 2023 / 2024 :

L'année 2024 a donné lieu au cinquième Rapport pour le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS) de RéSeau11.

Afin de constater l'évolution des données et des indicateurs de suivi cités dans le présent rapport, ceux-ci sont régulièrement comparés à ceux de l'année 2023 et expliqués au besoin.

- Distinction entre les services « Protection / Production-transport » et les services « Protection / Production-transport / Distribution » :

Les chiffres du présent rapport sont présentés en distinguant les services « Protection / Production-transport » des services « Protection / Production-transport / Distribution ».

Cette distinction s'explique par l'existence de contrats sur certains services incluant la compétence « Distribution de l'eau potable aux usagers », compétence relevant toujours des communes concernées.

Ces contrats avaient été mis en place avant l'intégration des communes à RéSeau11 d'où la prise en compte de l'intégralité des compétences liées à l'eau potable dans ces contrats.

Dans ce cas, les chiffres présentés sont calculés en prenant à la fois les aspects production, transport et distribution de l'eau potable. Pour l'année 2024, il s'agit des contrats des communes de Chalabre et Montjardin.

3. PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT RÉSEAU11

3.1. Dénomination, forme juridique, compétences

Créé au 1^{er} Janvier 2020, le syndicat mixte Réseau Solidarité eau 11 dit « RéSeau11 » est un syndicat à la carte qui exerce des compétences, missions et services obligatoires et optionnels, à savoir :

- ◆ A titre obligatoire, le Syndicat RéSeau11 exerce la compétence relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de leur commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le Syndicat RéSeau11 exerce également des missions d'assistance technique aux communes du Département pour la mise en œuvre des procédures de protection des captages d'eau.

Cette compétence obligatoire permet ainsi de mutualiser les moyens d'expertise et renforcer les actions dans le domaine de la protection des captages.

- ◆ A titre optionnel, certains adhérents transfèrent les compétences suivantes : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans la mesure où il concourt aux compétences citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable des communes de ses adhérents.

La compétence optionnelle s'appuie sur le savoir-faire en termes de gestion des ressources et d'infrastructures d'interconnexion des territoires structurés depuis plus de 70 ans sur l'ouest audois pour porter ainsi les enjeux de résorption des déficits d'eau potable et de sécurisation.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2024, RéSeau11 a changé sa forme juridique, passant de syndicat mixte fermé à syndicat mixte ouvert, compte-tenu de l'adhésion du Département de l'Aude.



3.2. Adhérents au 1^{er} janvier 2024

a. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI fp)

Les EPCI fp suivants adhèrent au syndicat RéSeau11 :

- la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, pour une partie de son territoire, à savoir les communes de :

Au titre des compétences « Protection de la ressource en eau » et « Production et transport d'eau potable » : Alzonne, Alairac, Aragon, Arzens, Carcassonne – hameau de Montquier, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Lavalette, Leuc, Montclar, Montolieu, Moussoulens, Pennautier, Pezens, Pomas, Preixan, Pomas, Raissac sur Lampy, Rouffiac d'Aude, Roullens, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villefloure, Villegailhenc, Villemoustaussou, Villesèquelande.

Au titre de la seule compétence « Protection de la ressource en eau » : Arquettes en Val, Azille, Barbaira, Berriac, Blomac, Capendu, Carcassonne – hors hameau de Montquier, Caunes Minervois, Caunettes en Val, Citou, Comigne, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fontiès d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Lespinassière, Mas des Cours, Mayronnes, Montirat, Monze, Pépieux, Peyriac Minervois, Puichéric, Rieux en Val, Rieux Minervois, Serviès en Val, Taurize, Trausse, Villar en Val, Villefloure, Villetritouls, Val de Dagne.

- la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, pour l'intégralité de son territoire, à savoir les communes de :

Belpech, Bram, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, La Force, Lafage, Lasserre de Prouille, Laurac, Molandier, Montréal, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Pexiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola, Saint Sernin, Villasavary, Villautou, Villeneuve Les Montréal, Villepinte, Villesiscle, Villessipy, Cenne Monesties.

- la communauté de communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois, pour l'intégralité de son territoire, à savoir les communes de :

Airoux, Baraigne, Castelnau-d'Aude, Cumiers, Fajac la Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Cassès, Mas Saintes Puelles, Mayreville, Mezerville, Mireval Lauragais, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra sur l'Hers, Peyrefitte sur l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Saint Paulet, Soulhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Villemagne, Villeneuve la Comtal, Belflou, Marquein, Molleville, Sainte Camelle, Saint Michel de Lanes, Salles sur l'Hers, Verdun en Lauragais.



b. Communes

Les communes suivantes adhèrent au syndicat RéSeau11 :

Ajac, Alaigne, Arques, Bellegarde-du-Razès, Belvèze du Razès, Bourière, Bourigeole, Brousses et Villaret, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cassaignes, Castelreng, Chalabre, Corbières, Courtauly, Coustaussa, Coustouge, Donazac, Escueillens et-Saint-Just-De-Belengard, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Gaja-et-Villedieu, Gramazie, Jonquieres, La Courtète, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Bezole, Lacombe, Ladern-Sur-Lauquet, La Serpent, Lauraguel, Lignairolles, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Montjardin, Moulin-Neuf, Pauligne, Peyrefitte du Razès, Peyrolles, Pomy, Roquetaillade-et-Conilhac, Roumengoux, Routier, Saint-Benoît, Saint-Couat-du-Razès, Saint Denis, Saint-Hilaire, Saint Martin de Villereglan, Saissac, Seignalens, Serres, Tourreilles, Val de Lambronne, Villarzel du Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude.

Ces communes forment un Collège de Communes appelé à désigner en son sein des représentants avec voix délibératives au comité syndical de RéSeau11.

c. Département de l'Aude

Au 1^{er} janvier 2024, le Département de l'Aude est devenu adhérent du Syndicat Mixte RéSeau11 au titre de la protection de la ressource en eau.

d. Population concernée.

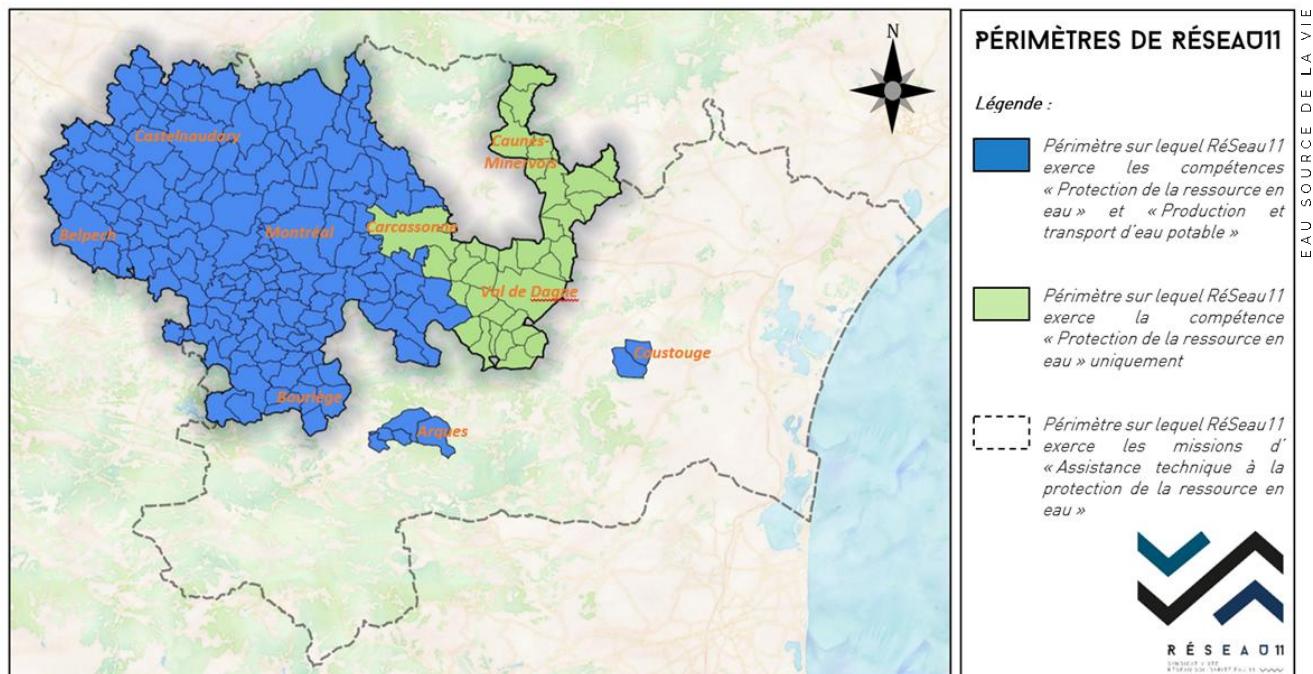
Adhérents	Compétence obligatoire « Protection de la ressource en eau »		Compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable »	
	Nombre de communes concernées	Population municipale des communes*	Nombre de communes concernées	Population municipale des communes*
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	62	98 059	29	31 417
Communauté de communes Castelnau-dary Lauragais Audois	43	27 723	43	27 723
Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	38	16 042	38	16 042
Communes	64	15 363	64	15 363
Département de l'Aude	-	-	-	-
TOTAL	207	157 187	174	90 545

* Les données de population au 1^{er} janvier 2020 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022. Ces populations officielles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.



3.3. Périmètre

La carte suivante présente le périmètre de RéSeau11 au 1^{er} janvier 2024.



Périmètre de RéSeau11 au 1^{er} janvier 2024

4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE PRINCIPALE: PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



4.1. Enjeux et objectifs

Ici comme ailleurs, la ressource en eau de notre territoire fait aujourd’hui face à de nombreux enjeux aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif.

Protéger nos ressources en eau durablement est désormais devenu essentiel. Pour cela, il s'avère nécessaire de ...

- ◆ ...réduire les risques de pollutions

Souvent dus aux activités humaines, les risques de pollution de la ressource en eau ne sont pas sans conséquence. Qu'il s'agisse de pollutions domestiques, agricoles ou industrielles, la qualité de l'eau peut s'en trouver altérée.

- ◆ ...limiter les effets du changement climatique

Notre région est particulièrement exposée aux effets du changement climatique qui pourrait conduire à des épisodes de sécheresse plus intenses et plus fréquents.

- ◆ ...s'adapter à la réglementation

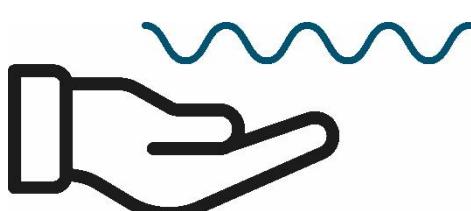
En France, l'eau potable est l'aliment le plus contrôlé et fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent depuis le captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur.

Les normes sanitaires ne cessent d'évoluer et protéger la ressource reste un premier pas indispensable permettant de répondre aux exigences réglementaires.

- ◆...maîtriser le prix de l'eau

Capter l'eau dans le milieu naturel, traiter l'eau pour la rendre potable, stocker ou encore transporter l'eau potable, tout ceci a un coût.

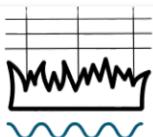
Protéger l'eau revient à réduire les traitements pour la rendre potable, et ainsi mieux maîtriser le prix de l'eau potable.



4.2. Missions

Compétence, missions et services obligatoires :

Protection de la ressource en eau



Régularisation des captages d'eau existants

- mise en place des périmètres de protection des ressources existantes et à venir
- suivi des mesures de protection



Protection des aires d'alimentation des "captages prioritaires"

- suivi des études
- élaboration et animation des programmes d'actions



Suivi qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

- gestion des réseaux de suivi qualité



Suivi quantitatif de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

- mise en place et suivi des réseaux piézométriques



Connaissance et recherche de nouvelles ressources

- amélioration de la connaissance des ressources
- études et travaux de recherches hydrogéologiques



Ingénierie

- élaboration d'études stratégiques (schémas directeurs d'alimentation en eau potable, études de sécurisation...)



Assistance technique à la protection de la ressource en eau

- assistance aux collectivités pour la protection réglementaire des captages et les démarches "captages prioritaires"
- études globales



4.3. Démarches de protection

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Aujourd'hui, plusieurs démarches de protection sont mises en œuvre par RéSeau11 sur l'ensemble de son périmètre comme présenté par la suite.

◆ Des périmètres de protection autour des points de captages d'eau

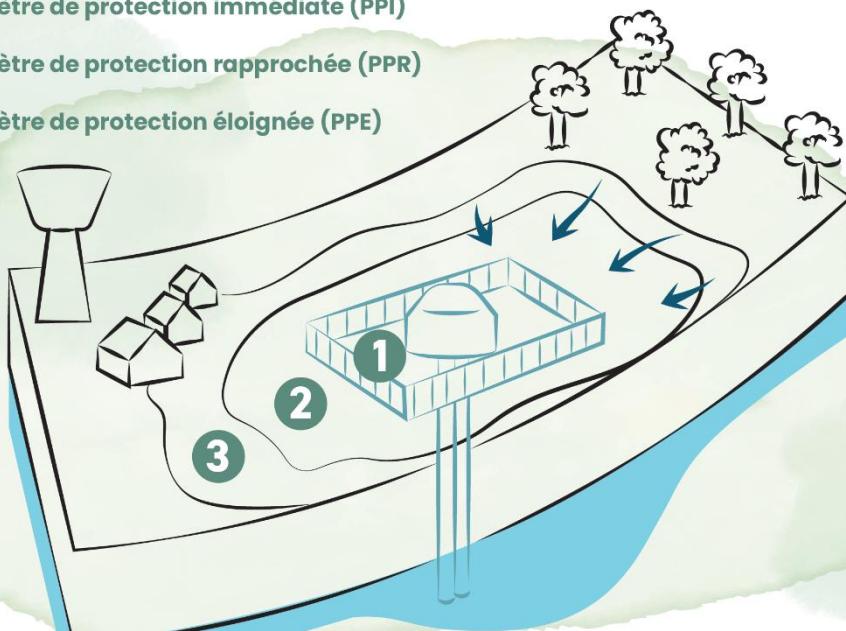
Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau.

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement issue de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- un **périmètre de protection immédiate (PPI)** autour du point de prélèvement, très souvent clôturé et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un **périmètre de protection rapprochée (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations pouvant porter atteinte à la qualité des eaux,
- si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée (PPE)**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

- 1** Périmètre de protection immédiate (PPI)
- 2** Périmètre de protection rapprochée (PPR)
- 3** Périmètre de protection éloignée (PPE)



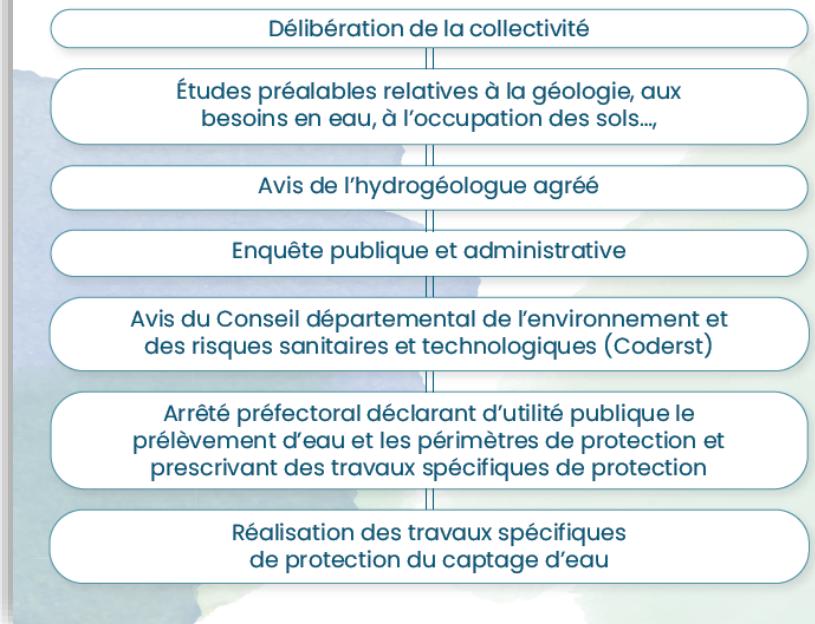
Représentation des périmètres de protection réglementaire





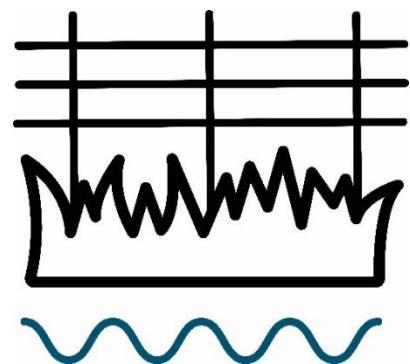
Source du Linon à Lacombe et son périmètre de protection immédiate

Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

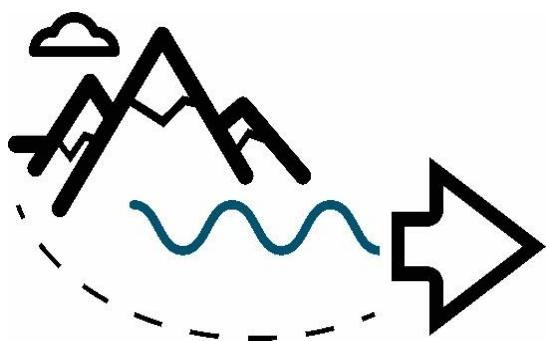


Plusieurs procédures de protection des captages du territoire de RéSeau11 sont en cours de réalisation et doivent faire l'objet d'un suivi spécifique.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] détaillé au paragraphe 7.1 tient compte de l'avancement de ces procédures sur chacun des 99 points de prélèvement du périmètre de RéSeau11.



♦ La protection des aires d'alimentation des captages prioritaires



La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides, peut affecter l'approvisionnement en eau potable.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est désormais une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

En raison de la rémanence de ces molécules dans le milieu et de l'origine diffuse de la pollution, la démarche préventive de reconquête de la qualité de l'eau brute reste la réduction des intrants sur les aires d'alimentation.

La Directive 2000/60/CE, qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable. Les États membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection quantitative et qualitative au sein des **Aires d'Alimentation des Captages (AAC)**, pour lutter contre les pollutions diffuses.

L'application de ce dispositif réglementaire nécessite de :

- déterminer précisément l'AAC et sa vulnérabilité,
- réaliser un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles sur cette aire,
- élaborer un programme d'actions permettant de préserver ou reconquérir la qualité de la ressource en eau,
- mettre en œuvre les programmes d'actions visant notamment à modifier les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assoulement...) et non agricoles.

Ces zones de protection viennent compléter les dispositifs en place pour préserver les captages des pollutions accidentelles au travers des périmètres de protection réglementaires présentés précédemment.

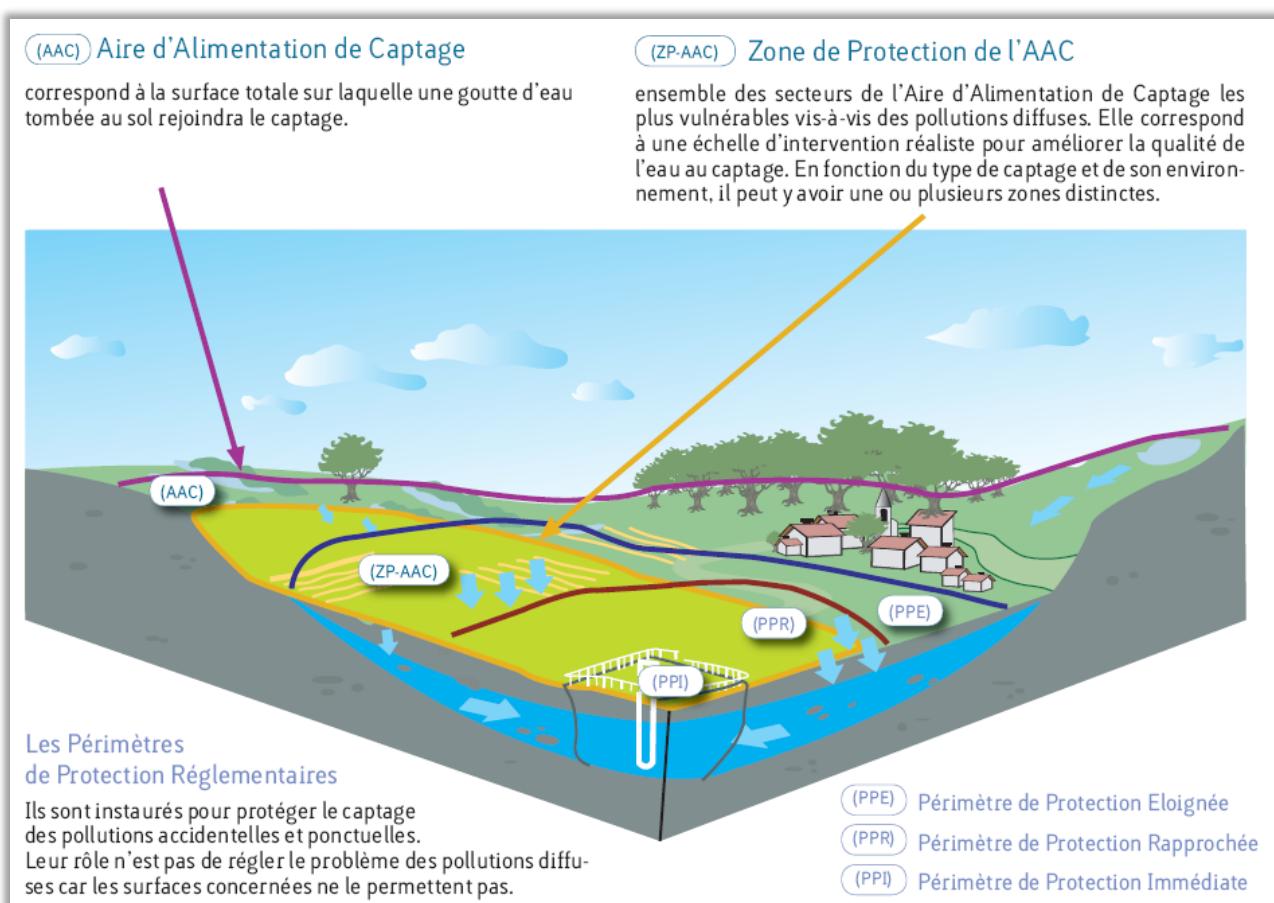
Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 reprend cet objectif en listant des captages d'eau sur le bassin Rhône Méditerranée, dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses, et classés « prioritaires » pour la mise en œuvre d'un programme de restauration de la qualité de l'eau brute à l'échelle de leur aire d'alimentation.



Pour le périmètre de RéSeau11, la liste de ces « captages prioritaires » est la suivante :

- Prise d'eau de Maquens à Carcassonne,
- Captage Gayraud à Villemoustaussou,
- Puits P1 et P2 à Moulin-Neuf,
- Source La Garrigue à Labécède-Lauragais,
- Sources Bondouire Basse et Haute à Raissac-sur-Lampy,
- Puits Station, Saint-Maurice et La Garrigue à Capendu,
- Puits de l'Hers à Belpech.

A noter que depuis 2022, le puits Dare L'Hort à La Redorte n'est plus classé captage prioritaire après 10 ans d'animation territoriale. Sa qualité de l'eau a été jugée comme restaurée. Il fait néanmoins l'objet d'un suivi pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau.



Exemple d'aire d'alimentation d'un captage prioritaire

(source : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires)

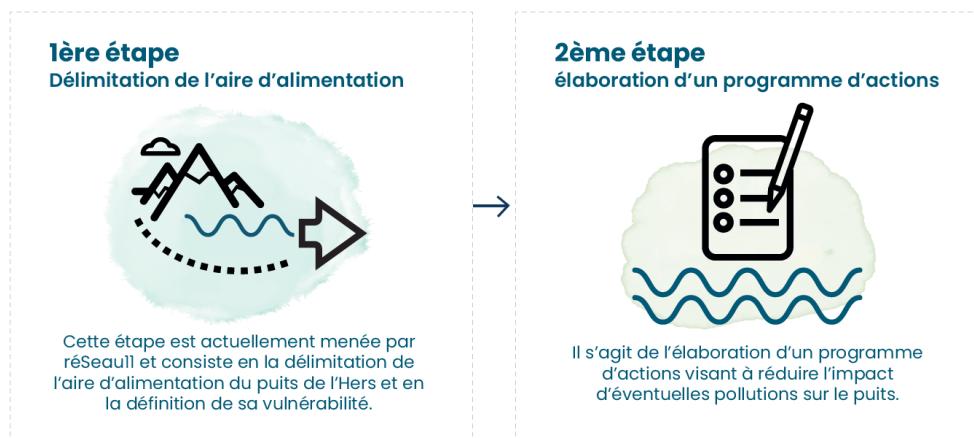


4.4. Principales opérations menées en 2024

- ◆ Démarches « captages prioritaires » concernant le puits de l'Hers situé à Belpech, ainsi que les puits Station, Lagarrigue et Saint Maurice situés à Capendu :

Le puits de l'Hers situé sur la commune de Belpech ainsi que les puits Station, Lagarrigue et Saint Maurice situés sur la commune Capendu ont été classés « prioritaires » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 compte-tenu de la vulnérabilité de la ressource face aux pollutions.

De fait, ces puits font l'objet d'études techniques approfondies qui se vont se dérouler en 2 étapes principales, à savoir :



A l'issue de ces étapes, une animation territoriale dédiée sera proposée par RéSeau11 pour la mise en œuvre des programmes d'actions.

Pour 2024, la délimitation des aires d'alimentation des puits a fait l'objet d'études spécifiques comprenant notamment des investigations hydrogéologiques à proximité, afin d'améliorer la connaissance de leur fonctionnement.



- ◆ Démarche « captages prioritaires » concernant les puits de Moulin-Neuf :



Les puits de Moulin-Neuf ont fait l'objet d'une démarche « captages prioritaires ». L'élaboration du programme d'actions a été menée par RéSeau11, les agriculteurs concernés et l'ensemble des partenaires sur l'année 2023.

En 2024, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a ainsi validé le Plan d'Actions Territorial, véritable feuille de route sur la période 2024-2028 permettant de définir l'accompagnement des exploitations, les temps d'animations, les prestations, le suivi qualité, la communication. Le coût prévisionnel sur cette période est alors estimé à 410 000 €, subventionné à 60 % par l'Agence de l'Eau.



♦ Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) :

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des contrats de 5 ans proposés aux exploitations agricoles pour accompagner des changements de pratiques répondant aux enjeux environnementaux et notamment celui de la préservation de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. Elles font partie des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) dédiées à la transition agroécologique des exploitations agricoles.

Entre 2016 et 2019, de nombreuses MAEC ont déjà été contractualisées sur 3 aires d'alimentation de captages prioritaires : Gayraud à Villemoustaussou, Maquens à Carcassonne et Darre l'Hort à La Redorte.



Afin de poursuivre cette démarche et permettre aux exploitations agricoles de bénéficier de ces aides allant dans le sens de la protection de la ressource en eau potable, RéSeau11 a proposé deux projets aux agriculteurs validés par les financeurs, avec 3 années d'engagement possibles (2023, 2024, 2025).

Pour l'année 2024, 14 contrats ont été engagés représentant près de 1 300 hectares (viticulture, élevage, grandes cultures) aidés à hauteur de 600 000 € pour les 5 prochaines années.

♦ Recherche de nouvelle ressource en eau pour l'alimentation en eau potable des communes de Coustouge et Jonquieres :



Compte-tenu du déficit pluviométrique cumulé depuis plusieurs années, en particulier sur le secteur des Corbières, les sources utilisées pour l'alimentation en eau potable des communes de Coustouge et Jonquieres se sont taries à l'automne 2023.

Afin de répondre à cette situation de crise, des camions-citernes ont été mobilisés pour continuer à alimenter la population en eau potable.

Dans un même temps, RéSeau11 a engagé des études hydrogéologiques afin de définir un lieu de forage et tenter de capter une nouvelle ressource.

Ainsi, début octobre 2024, l'entreprise AD Forage a démarré des travaux de forage et une ressource en eau a été trouvée à plus de 100 m de profondeur. Celle-ci s'avère être de qualité et en quantité suffisante.



5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE : PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE



5.1. Enjeux et objectifs

Produire une eau potable de qualité et transporter cette eau jusqu'aux communes qui composent RéSeau11 sont les principaux objectifs de la compétence optionnelle.

Afin de garantir ces missions sur le long terme, il convient de...

- ◆ ...sécuriser toujours plus l'approvisionnement en eau potable des populations

Certaines communes ou secteurs ne disposent que d'une ressource pour leur alimentation en eau potable. En cas d'aléas majeurs sur la ressource (sécheresse, pollution, inondation), la coupure d'eau potable est souvent à envisager. D'où la nécessité de créer de nouvelles interconnexions de réseaux afin d'apporter de nouvelles ressources à chacun des territoires et garantir une sécurisation des approvisionnements en eau potable.

- ◆ ...limiter les fuites sur les réseaux

Les réseaux qui transportent l'eau potable jusqu'aux communes peuvent faire l'objet de casses à cause de leur vieillissement. Cela engendre des fuites d'eau sur les réseaux qu'il convient de limiter voire supprimer.

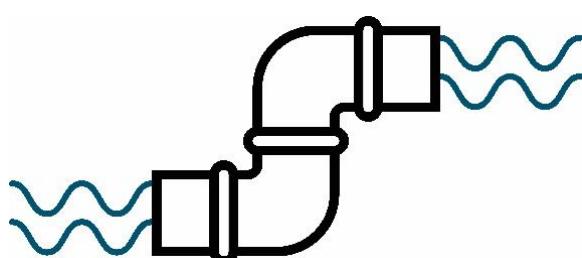
Il est donc indispensable de renouveler continuellement les canalisations afin de prévenir les pertes en eau potable.

- ◆...adapter le traitement de l'eau

Afin de répondre aux exigences qualitatives de l'eau pouvant relever de la réglementation ou des demandes des usagers, il convient d'adapter les traitements qui permettent de rendre cette eau potable.

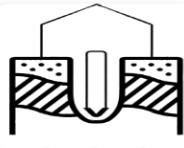
- ◆ ...intégrer l'évolution démographique

Les perspectives d'évolution de la population s'orientent vers une augmentation démographique dans les années à venir. L'enjeu sera alors de pouvoir répondre aux besoins d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de notre territoire.



5.2. Missions

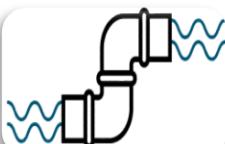
Compétence optionnelle : Production et transport d'eau potable



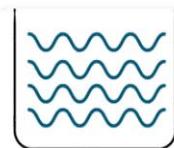
Pompage de l'eau aux différents points de prélèvements



Traitement de l'eau



Transport de l'eau potable jusqu'aux points de livraison (pouvant inclure certains réservoirs de stockage)

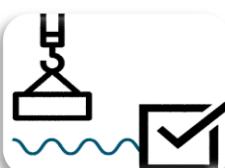


Sécurisation de l'approvisionnement des services de distribution conformément aux études stratégiques



Suivi qualité de l'eau potable

- suivi des analyses ARS



Fonctionnement des infrastructures :

- exploitation
- maintenance et renouvellement



Ingénierie :

- analyse des besoins et dimensionnement des infrastructures
- élaboration de plans pluriannuels d'investissements



5.3. Caractéristiques des services

a. Définition

L'organisation de la compétence « Production et transport d'eau potable » sur le périmètre du syndicat RéSeau11 résulte de l'agglomération de situations héritées des syndicats antérieurs à la création de RéSeau11. Il peut s'agir de contrats, tarifications ou encore systèmes hydrauliques différents.

Les investissements sont gérés directement par RéSeau11 : il s'agit notamment d'assurer la mise en œuvre des opérations inscrites chaque année au budget, assurer le suivi des marchés publics et des chantiers, ou encore solliciter les partenaires financiers pour le versement de subventions.

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation des infrastructures est, quant à elle, gérée par le biais de délégations de service public avec les sociétés VEOLIA et SUEZ.

Le périmètre de RéSeau11 est ainsi divisé en 6 services, à savoir :

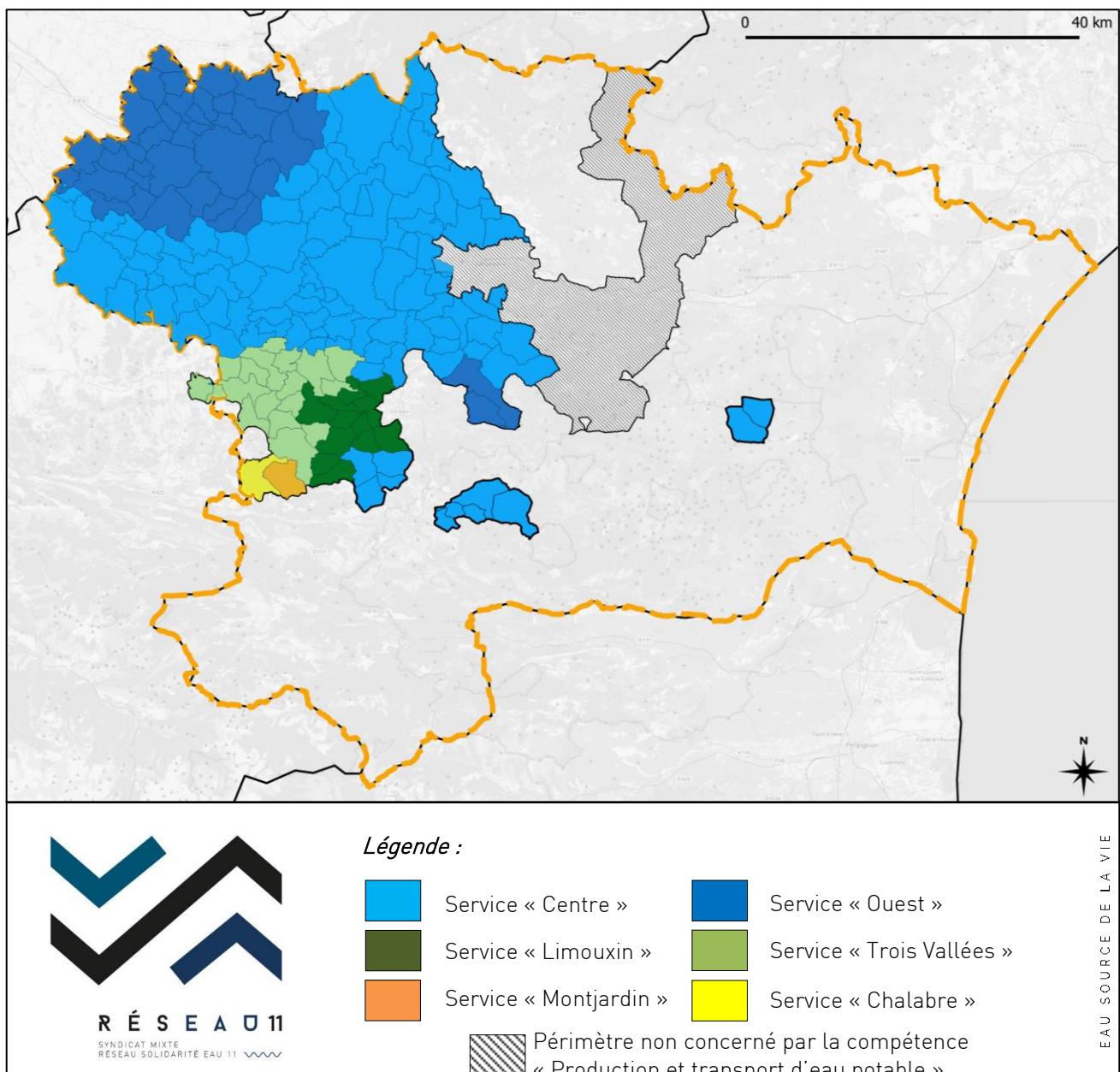
- Services exploités par VEOLIA :

- le Service « Centre »,
- le Service « Trois Vallées »,
- le Service « Limouxin »,
- le Service « Chalabre »,
- le Service « Montjardin ».

- Service exploité par SUEZ :

- le Service « Ouest ».





Cartographie des services de « Production-transport d'eau potable » de RéSeau11 au 01.01.2024

b. Communes concernées

- Service « Centre » :

Alairac	Gaja la Selve	Rouffiac d'Aude
Alzonne	Generville	Roullens
Aragon	Gramazie	Saint Amans
Arques	Hounoux	Saint Denis
Arzens	Jonquières	Sainte Eulalie
Belpech	Lacombe	Saint Gauderic
Belvèze du Razès	Ladern sur Lauquet	Saint Julien de Briola
Bouriège	Lafage	Saint Martin de Villereglan
Bram	Lasbordes	Saint Martin le Vieil
Brezilhac	Lasserre de Prouille	Saint Sernin
Brousses et Villaret	Laurac	Saissac
Brugairolles	Lauraguel	La Serpent
Cahuzac	Lavalette	Serres
Cailhau	Leuc	Ventenac Cabardès
Cailhavel	La Louvière Lauragais	Verzeille
Cambieure	Malvies	Villarzel du Razès
Carcassonne (hameau de Montquiers : 1 600 habitants)	Mayreville	Villasavary
Carlipa	Mazerolles du Razès	Villautou
La Cassaigne	Mezerville	Villefloure
Cassaignes	Molandier	Villegailhenc
Caux et Sauzens	Montclar	Villemagne
Cavanac	Montolieu	Villemoustaussou
Cazalrenoux	Montreal	Villeneuve les Montréal
Cazilhac	Moussoulens	Villepinte
Cenne Monesties	Orsans	Villesèquelande
Couffoulens	Pechic et le Py	Villesiscle
La Courtete	Pech Luna	Villespy
Coustaussa	Pennautier	
Coustouge	Pexiora	
Fajac la Relenque	Peyrefitte sur l'Hers	
Fanjeaux	Peyrolles	
Fenouillet du Razès	Pezens	
Ferran	Plaigne	
Fonters du Razès	Plavilla	
Fontiers Cabardès	Pomas	
La Force	Preixan	
Fraisse Cabardès	Raissac sur Lampy	
	Ribouisse	
	Roquetaillade et Conilhac	



- Service « Trois Vallées » :

Moulin Neuf
Roumengoux
Alaigne
Bellegarde du Razès
La Bezole
Val de Lambronne
Corbières

Courtauly
Donzac
Escueillens et Saint Just
de Belengard
Lignairolettes
Montgradail
Monthaut

Peyrefitte du Razès
Pomy
Routier
Saint Benoit
Seignalens

- Service « Limouxin » :

Ajac
Bourigeole
Castelreng
La Digne d'Amont
La Digne d'Aval

Gaja et Villedieu
Loupia
Magrie
Malras
Pauligne

Saint Couat du Razès
Tourreilles
Villelongue d'Aude

- Service « Ouest » :

Airoux
Baraigne
Les casses
Castelnau-d'Anjou
Cumiès
Fendeille
Gourvieille
Issel
Labastide d'Anjou
Labécède Lauragais

Laurabuc
Mas Saintes Puelles
Mireval lauragais
Montauriol
Montferrand
Montmaur
Payra sur l'Hers
Peyrens
La Pomarède
Puginier

Ricaud
Saint Martin Lalande
Saint Papoul
Saint Paulet
Soulhanels
Souilhe
Soupex
Tréville
Verdun en Lauragais
Villeneuve la Comptal

- Les Services « Chalabre » et « Montjardin » sont spécifiques à chaque commune.



Usine de potabilisation à Castelnau-d'Anjou



c. Descriptif de l'état contractuel

Sur le périmètre de RéSeau11, l'exploitation des services est aujourd'hui déléguée aux sociétés Suez et Véolia.

Ces sociétés exploitent et entretiennent les installations mises à disposition en vue de garantir l'alimentation en eau potable des bénéficiaires. En contrepartie de quoi, elles perçoivent une rémunération auprès des bénéficiaires du service (les collectivités adhérentes et contractuelles) en fonction de leurs volumes consommés et du diamètre des compteurs servant à mesurer ces volumes (cf. 6.1. Tarification au 01/01/2025).

Le syndicat RéSeau11 garde la maîtrise d'ouvrage (c'est-à-dire la maîtrise de la réalisation) des investissements sur son périmètre (ouvrages de pompage et de traitement de l'eau, ouvrages de stockage liés au transport, canalisations). Pour permettre le financement de ces investissements et les charges de contrôle de l'exploitation, RéSeau11 perçoit une redevance additionnelle sur les factures des bénéficiaires du service émise, encaissée puis reversée par l'exploitant (le délégataire).

Un récapitulatif des contrats existants sur le périmètre de RéSeau11 est donné dans le tableau suivant.

	SERVICES	Nature du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur du contrat	Fin du contrat
<i>Protection / Production-transport</i>	CENTRE	Affermage	Véolia	01/01/2016	31/12/2024
	3 VALLEES		Véolia	12/09/2016	11/09/2028
	LIMOUXIN		Véolia	23/06/2017	22/06/2029
	OUEST		Suez	06/12/2014	31/12/2024
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE		Véolia	01/01/2014	31/12/2028
	MONTJARDIN		Véolia	11/09/2015	10/09/2027



d. Achats et ventes d'eau potable

RéSeau11 procède à des achats et à des ventes d'eau auprès de différentes collectivités, à savoir :

<i>Achats d'eau</i>	<i>Collectivités</i>
<i>Achats d'eau des services de RéSeau11</i>	Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) : eau en provenance du Lac des Cammazes / Traitement de l'eau aux usines de Picotalen
	Société des Eaux Potables de Laprade (SODEPLA) concessionnaire du Département de l'Aude : eau en provenance du Lac de Laprade / Traitement de l'eau à l'usine des Barthes
	Service Public de l'Eau de l'Hers Ariège (en secours)
	Commune de Saint-Benoît
<i>Ventes d'eau</i>	<i>Collectivités</i>
<i>Ventes d'eau par les services de RéSeau11</i>	Adhérents : 3 intercommunalités et 64 communes
	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA) pour l'alimentation en eau de tout ou partie des communes de Cazals des Bayles, Malegoude, Sainte Foi, Mirepoix, Manses
	Lagarde
	Cépie (alimentation des écarts)
	Revel (alimentation du « Vol à Voile »)



Barrage des Cammazes géré par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire



e. Descriptif des infrastructures au 01.01.2024

- Installations de production d'eau potable et réservoirs :

SERVICES	Installations de production d'eau potable				Réservoirs				
	2023		2024		2023		2024		
	Nbre	Capacité de production (m ³ /j)	Nbre	Capacité de production (m ³ /j)	Nbre	Volumes stockés (m ³)	Nbre	Volumes stockés (m ³)	
<i>Protection / Production-transport</i>	CENTRE	26	14 323	26	14 323	64	13 310	62	13 290
	3 VALLEES	0	0	0	0	10	503	10	503
	LIMOUXIN	1	600	1	600	4	750	3	680
	OUEST	5	4 161	4	4 002	6	2 615	6	2 615
	<i>TOTAL</i>	<i>32</i>	<i>19 084</i>	<i>31</i>	<i>18 925</i>	<i>84</i>	<i>17 178</i>	<i>81</i>	<i>17 088</i>
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE	1	900	1	900	9	517	9	517
	MONTJARDIN	1	50	1	50	3	130	3	130
	SAINT HILAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-
	VILLEBAZY	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>TOTAL</i>	<i>2</i>	<i>950</i>	<i>2</i>	<i>950</i>	<i>12</i>	<i>647</i>	<i>12</i>	<i>647</i>
TOTAL		34	20 034	33	19 875	-	-	-	-



Réservoir de Molandier



- Installations de reprise, de pompage ou surpresseurs, et compteurs :

SERVICES		Installations de reprise, pompages, surpresseurs		Compteurs	
		2023	2024	2023	2024
<i>Protection / Production- transport</i>	CENTRE	25	26	700	695
	3 VALLEES	8	8	139	141
	LIMOUXIN	3	3	58	60
	OUEST	-	-	359	353
	<i>TOTAL</i>	<i>36</i>	<i>37</i>	<i>1 256</i>	<i>1 249</i>
<i>Protection / Production- transport / Distribution</i>	CHALABRE	4	4	874	922
	MONTJARDIN	0	0	70	71
	SAINT HILAIRE	-	-	-	-
	VILLEBAZY	-	-	-	-
	<i>TOTAL</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>944</i>	<i>993</i>

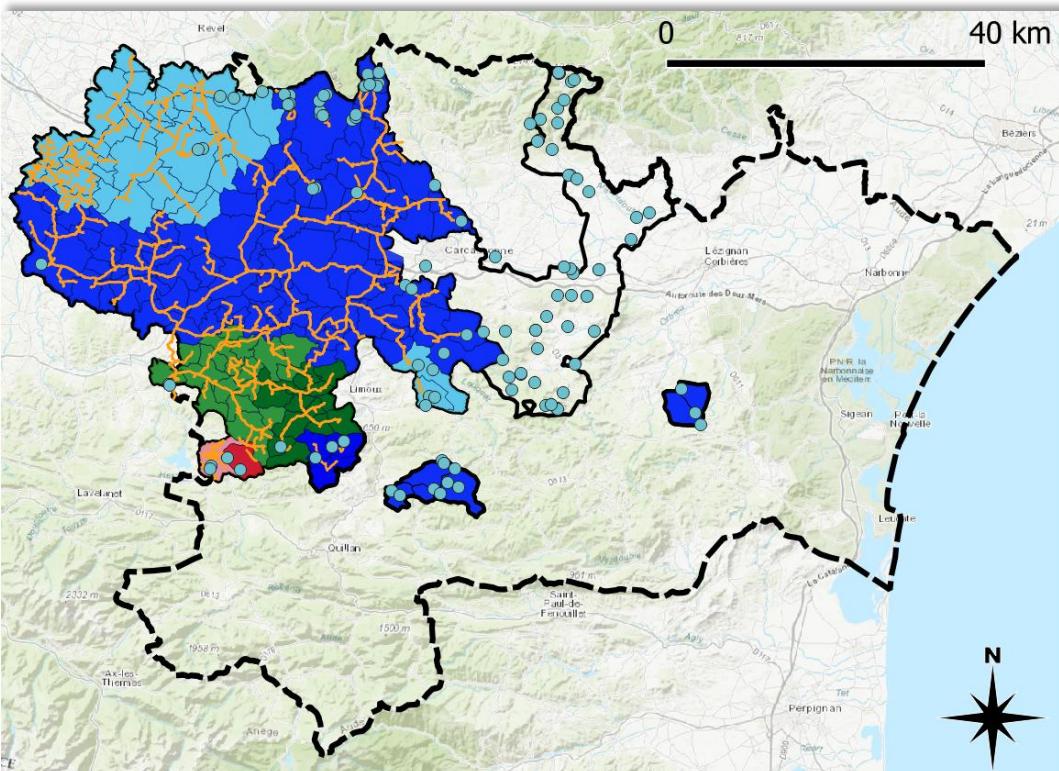


Station de reprise de Montréal



- Canalisations :

SERVICES	Longueur de canalisation de transport (kml)		Longueur de canalisation de distribution (kml)		
	2023	2024	2023	2024	
<i>Protection/ Production- transport</i>	CENTRE	591.599	591.591	-	-
	3 VALLEES	66.795	71.013	-	-
	LIMOUXIN	47.257	42.257	-	-
	OUEST	158.495	167.075	-	-
	TOTAL	864.146	871.936	-	-
<i>Protection/ Production- transport/ Distribution</i>	CHALABRE	3.437	3.437	26.486	27.326
	MONTJARDIN	0.026	0.026	4.919	4.919
	SAINT HILAIRE	-	-	-	-
	VILLEBAZY	-	-	-	-
	TOTAL	3.463	3.463	31.405	32.245
TOTAL		867.609	875.399	-	-



Points de prélèvement et canalisations de transport d'eau potable
sur le périmètre de RéSeau11



f. Ressources utilisées pour la production d'eau potable

SERVICES	Points de production
<i>Protection / Production-transport</i> CENTRE	<p>Secteur Maillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits de Cavanac • Puits de Moulin Neuf n°1 et Moulin Neuf n°2 • Puits de Moussoulens • Sources de la « Loubatière » n°1 et n°2 à Lacombe • Usine d' « Audemar » traitant l'eau de retenue de « Fraisseigne » à Lacombe • Puits de l'Hers à Belpech • Sources de « Foncroisette » n°1 et n°2 à Saissac • Station de « Galétis » traitant l'eau de la Rigole à Saissac • Source du « Menhir » et la Source de « la Careleis » à Saissac • Sources « Costes » n°1, n°2 et n°3 à Villemagne • Puits « Sagnes de Labat » à Villemagne • Source du « Linon » à Lacombe • Eau en provenance du Lac des Cammazes avec traitement aux usines de Picotalen gérées par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) • Eau en provenance du Lac de Laprade avec traitement à l'usine des Barthes gérée par la Société des Eaux Potables de Laprade (SODEPLA) <p>Secteur Vallée de la Corneilla :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits 1, puits 2 et forage à Bourriège • Puits de la Corneilla et forage du Moulin à Roquetaillade et Conlihac <p>Secteur Vallée de la Salz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources Cantié Amont et Aval et source du Bousquet à Arques • Source et forage de Merques à Cassaignes • Forage des Capitelles à Coustaussa • Source Fontaine de Tournié, Nouvelle Frau Hate et Pébrières à Peyrolles • Puits du Rialsesse à Serres <p>Secteur Corbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source des Prats à Coustouge • Source de Fraisse à Fontjoncouse
3 VALLEES	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux issues du Service Centre – Secteur Maillé
LIMOUXIN	<ul style="list-style-type: none"> • Source La Piche à Saint Couat du Razès • eaux issues du Service Centre – Secteur Maillé



SERVICES		Points de production
<i>Protection / Production-transport</i>	OUEST	<p>Secteur Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eau en provenance du Lac des Cammazes avec traitement aux usines de Picotalen gérées par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) • Forage Soubiran à Castelnau-dary • Forage Saint Marie à Castelnau-dary • Source Co d'Encens à Labécède Lauragais • Source de Las Nobios aux Cammazes <p>Secteur Saint Hilaire-Villebazy :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source Rabassié • Puits Presbourg • Eaux issues du Service Centre - Secteur Maillé
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE	<ul style="list-style-type: none"> • Puits
	MONTJARDIN	<ul style="list-style-type: none"> • Puits de Chalabre • Puits Palauqui



g. Volumes prélevés sur l'année 2024

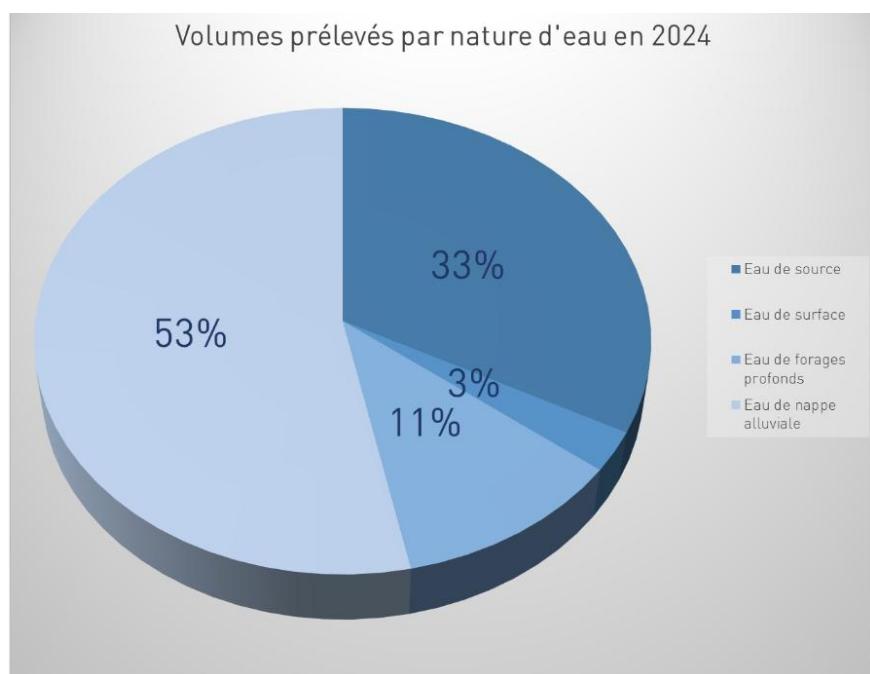
Localisation	Nom ouvrage	Volumes prélevés (m³)		Evolution 2023/2024
		2023	2024	
Moulin-Neuf	Puits Roumengoux n°1	577 361	495 825	-14.1%
Moulin-Neuf	Puits Roumengoux n°2	811 643	783 519	-3.5%
Arques	Source Cantié Amont	18 685	19 894	6.5%
Arques	Source Cantié Aval			
Arques	Source Bousquet	2 140	1 548	-27.7%
Belpech	Puits	389 071	366 542	-5.8%
Bouriege	Puits 1	22 557	27 752	23.0%
Bouriege	Puits 2			
Bouriege	Forage			
Cassaignes	Source Merques	2 814	2 861	1.7%
Cassaignes	Forage Merques			
Castelnaudary	Forage Sainte Marie	388 193	412 338	6.2%
Castelnaudary	Forage Soubiran	0	0	-
Cavanac	Puits Bords d'Aude	92 762	63 727	-31.3%
Chalabre	Puits	150 825	103 755	-31.2%
Coustaussa	Forage des Capitelles	2 311	2 279	-1.4%
Coustouge	Source des Prats	8 225	8 430	2.5%
Fontjoncouse	Source de Fraisse	535	1 326	147.9%
Jonquières	Source de La Citerne	0	0	-
Labécède Lauragais	Source La Garrigue	0	0	-
Labécède Lauragais	Source Co D'en Sens	233 319	252 642	8.3%
Lacombe	Source de la Loubatière S1 Ancienne	280 261	277 755	-0.9%
Lacombe	Source de la Loubatière S2 Nouvelle			
Lacombe	Prise de Fraissaigne	102 911	103 980	1.0%
Lacombe	Source du Linon	9 781	12 392	26.7%
Montjardin	Palauqui	364	449	23.4%
Moussoulens	Puits Syndical	131 056	127 346	-2.8%
Peyrolles	Source Fontaine Tournié ou Clos du Bourg	759	1 094	44.1%
Peyrolles	Source Nouvelle Frau Haute ou Fontvieille	1 041	937	-10.0%
Peyrolles	Source Pebrière	41	63	53.7%



Localisation	Nom ouvrage	Volumes prélevés (m³)		Evolution 2023/2024
		2023	2024	
Roquetaillade et Conilhac	Forage Le Moulin	4 435	6 110	37.8%
Roquetaillade et Conilhac	Puits de la Corneilla	13 252	15 280	15.3%
Saint Couat du Razès	Source De La Piche	86 185	102 932	19.4%
Saint Hilaire	Source Salamandre	-	-	-
Saint Hilaire	Puits Presbourg	1 209	1 318	9.0%
Saissac	Source Menhir	82 821	49 520	-40.2%
Saissac	Source Careleis			
Saissac	Source Fontcroisette 1	7 228	8 823	22.1%
Saissac	Source Fontcroisette 2			
Saissac	Prise Sur La Rigole			
Serres	Puits De Rialsesse	6 987	10 811	54.7%
Villebazy	Source Rabassie	27 569	25 043	-9.2%
Villemagne	Source Coste 1	32 824	31 858	-2.9%
Villemagne	Source Coste 2			
Villemagne	Source Coste 3			
Villemagne	Source La Sagne De Labat			
Les Cammazes	Source De Las Nobios	419 958	430 274	2.5%
TOTAL		3 909 123	3 748 423	-4.1%



La répartition des volumes prélevés par nature de la ressource est détaillée ci-après :



Les volumes prélevés par service sont donnés dans le tableau suivant :

	SERVICES	Volumes prélevés (m ³)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
<i>Protection / Production-transport</i>	CENTRE	2 601 501	2 419 672	-7.0%
	3 VALLEES	0	0	-
	LIMOUXIN	86 185	102 932	19.4%
	OUEST	1 070 248	1 121 615	4.8%
	TOTAL	3 757 934	3 644 219	-3.0%
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE	150 825	103 755	-31.2%
	MONTJARDIN	364	449	23.4%
	TOTAL	151 189	104 204	-31.1%
TOTAL		3 909 123	3 748 423	-4.1%

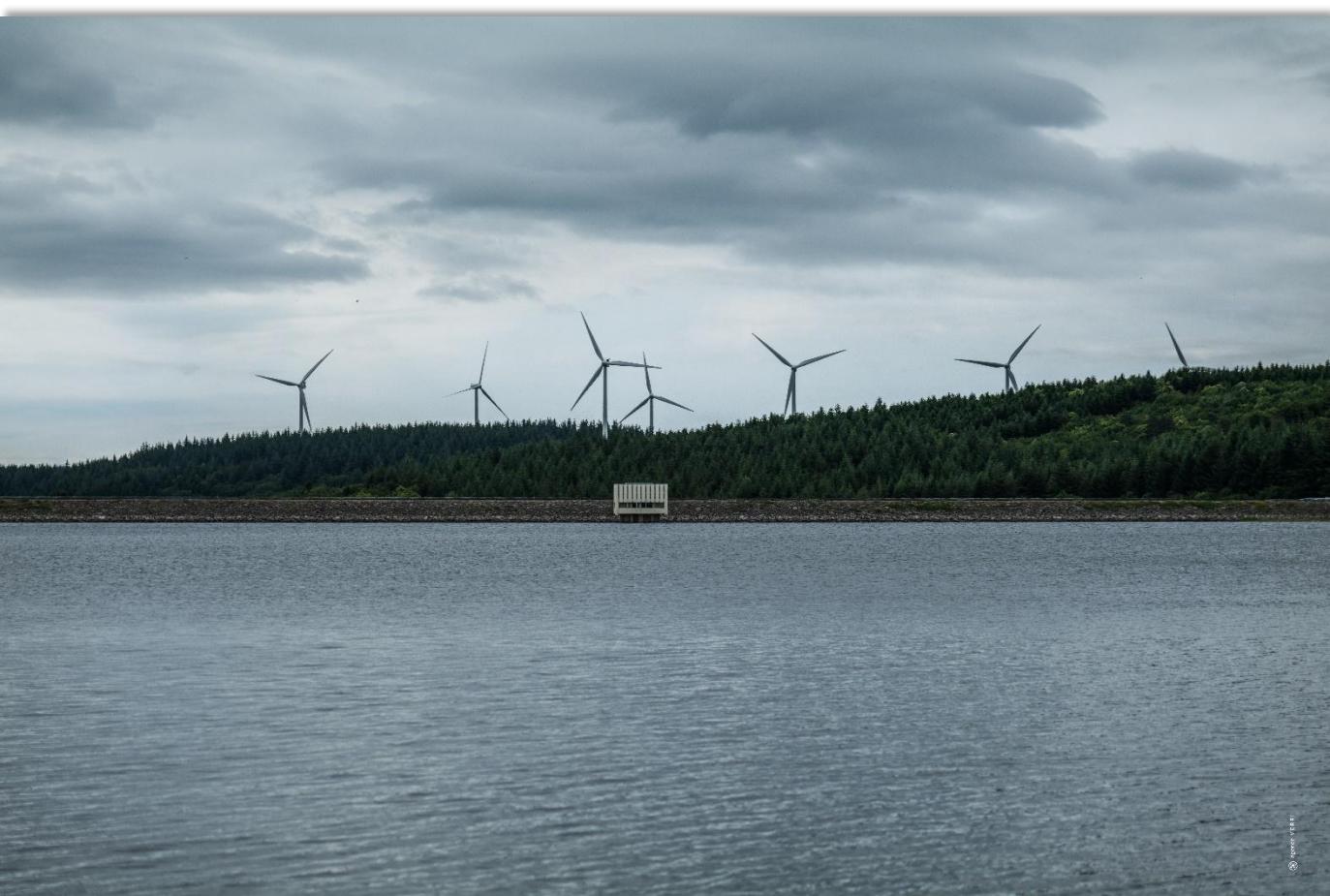


h. Volumes importés sur l'année 2024

♦ Volumes importés depuis des services extérieurs à RéSeau11 :

Il s'agit ici des achats d'eau potable effectués par RéSeau11 auprès de la Société des Eaux Potables de Laprade (SODEPLA) et de l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN).

Localisation	Nom ouvrage	Gestionnaire	Volumes importés vers les services de RéSeau11 (m ³)		Evolution 2023/2024
			2023	2024	
CUXAC-CABARDES	Prise d'eau sur le barrage de Laprade	Société des Eaux Potables de Laprade (SODEPLA)	946 987	949 442	0.3%
CAMMAZES	Prise d'eau sur le barrage des Cammazes	Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	1 779 472	1 603 636	-9.9%
TOTAL			2 726 459	2 553 078	-6.4%



Barrage de Laprade



Les volumes importés vers chacun des services de RéSeau11 sont répertoriés dans le tableau suivant :

SERVICES		Volumes importés depuis des services extérieurs à RéSeau11 (m ³)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
Protection / Production-transport	CENTRE	1 633 373	1 655 009	1.3%
	3 VALLEES	0	0	-
	LIMOUXIN	0	0	-
	OUEST	1 093 086	898 069	-17.8%
	<i>TOTAL</i>	<i>2 726 459</i>	<i>2 553 078</i>	<i>-6.4%</i>
Protection / Production-transport / Distribution	CHALABRE	0	0	-
	MONTJARDIN	0	0	-
	<i>TOTAL</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
TOTAL		2 726 459	2 553 078	-6.4%

♦ Volumes importés depuis des services de RéSeau11 :

Il s'agit ici de préciser les volumes échangés entre les différents services de RéSeau11.

SERVICES		Volumes importés depuis des services de RéSeau11 (m ³)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
Protection / Production-transport	CENTRE	0	0	-
	3 VALLEES	587 440	515 420	-12.3%
	LIMOUXIN	294 301	274 839	-6.6%
	OUEST	21 949	25 043	14.1%
	<i>TOTAL</i>	<i>903 690</i>	<i>815 302</i>	<i>-9.8%</i>
Protection / Production-transport / Distribution	CHALABRE	0	0	-
	MONTJARDIN	8 002	5 206	-34.9%
	<i>TOTAL</i>	<i>8 002</i>	<i>5 206</i>	<i>-34.9%</i>
TOTAL		911 692	820 508	-10.0%



i. Volumes exportés sur l'année 2024

◆ Volumes exportés vers des services extérieurs à RéSeau11 :

Les volumes présentés dans le tableau ci-dessous correspondent à des volumes vendus / exportés par certains services de RéSeau11 vers des collectivités (communes principalement) non adhérentes.

SERVICES		Volumes exportés vers des services extérieurs à RéSeau11 (m ³)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
Protection/ Production-transport	CENTRE	50 161	39 483	-21.3%
	3 VALLEES	1 445	2 046	41.6%
	LIMOUXIN	0	0	-
	OUEST	0	0	-
	TOTAL	51 606	41 529	-19.5%
Protection/ Production- transport/ Distribution	CHALABRE	7 455	7 397	-0.8%
	MONTJARDIN	0	0	-
	TOTAL	7 455	7 397	-0.8%
TOTAL		59 061	48 926	-17.2%

◆ Volumes exportés vers des services de RéSeau11 :

Les « volumes exportés vers des services de RéSeau11 » correspondent aux volumes échangés entre les différents services de RéSeau11 sur l'ensemble du périmètre.

SERVICES		Volumes exportés vers des services de RéSeau11 (m ³)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
Protection/ Production- transport	CENTRE	524 701	443 520	-15.5%
	3 VALLEES	294 301	274 839	-6.6%
	LIMOUXIN	76 174	71 519	-6.1%
	OUEST	0	0	-
	TOTAL	895 176	789 878	-11.8%
Protection/ Production- transport/ Distribution	CHALABRE	12 805	4 051	-68.4%
	MONTJARDIN	0	0	-
	TOTAL	12 805	4 051	-68.4%
TOTAL		907 981	793 929	-12.6%



j. Volumes mis en adduction sur l'année 2024

Les volumes d'eau potable mis en adduction dans les réseaux de transport de chaque service de RéSeau11 se définissent selon la formule suivante :

$$\text{Volumes mis en adduction} = \text{Volumes prélevés} + \text{Volumes importés depuis des services extérieurs à RéSeau11} + \text{Volumes importés depuis des services de RéSeau11}$$

SERVICES	Volumes mis en adduction dans le service (m3)		
	2023	2024	Evolution 2023/2024
Protection/ Production- transport	CENTRE	4 234 874	-3.8%
	3 VALLEES	587 440	-12.3%
	LIMOUXIN	380 486	-0.7%
	OUEST	2 185 283	-6.4%
	TOTAL	7 388 083	-5.1%
Protection/ Production- transport/ Distribution	CHALABRE	150 825	-31.2%
	MONTJARDIN	8 366	-32.4%
	TOTAL	159 191	-31.3%
TOTAL		7 547 274	-5.6%



Production d'eau potable à la station de la Piche à Saint Couat du Razès



k. Volumes vendus sur l'année 2024

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice sur la base des volumes enregistrés aux points de livraison.

	SERVICES	Volumes vendus ou volumes comptabilisés sur 365 jours (m3)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
<i>Protection/ Production- transport</i>	CENTRE	3 861 184	3 737 505	-3.2%
	3 VALLEES	521 467	487 280	-6.6%
	LIMOUXIN	344 384	332 018	-3.6%
	OUEST	2 029 766	1 933 913	-4.7%
	TOTAL	6 756 801	6 490 716	-3.9%
<i>Protection/ Production- transport/ Distribution</i>	CHALABRE	59 715	61 312	-1.4%
	MONTJARDIN	4 814	4 708	-5.5%
	TOTAL	64 529	66 020	-1.7%
TOTAL		6 821 330	6 556 736	-3.9%

l. Volumes de service sur l'année 2024

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau d'adduction et de distribution pour les services concernés.

	SERVICES	Volumes de service (m3)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
<i>Protection/ Production- transport</i>	CENTRE	108 113	104 651	-3.2%
	3 VALLEES	14 601	13 644	-6.6%
	LIMOUXIN	9 643	9 297	-3.6%
	OUEST	1 200	1 200	0.0%
	TOTAL	133 557	128 792	-3.6%
<i>Protection/ Production- transport/ Distribution</i>	CHALABRE	1 345	1 370	1.9%
	MONTJARDIN	333	332	-0.3%
	TOTAL	1 678	1 702	1.4%
TOTAL		135 235	130 494	-3.5%



m. Volumes consommés autorisés sur l'année 2024

Les volumes consommés autorisés se définissent suivant la formule suivante :

$$\text{Volumes consommés autorisés} = \text{Volumes vendus} + \text{Volumes de service}$$

SERVICES		Volumes consommés autorisés sur 365 jours (m3)		
		2023	2024	Evolution 2023/2024
<i>Protection / Production-transport</i>	CENTRE	3 969 297	3 842 156	-3.2%
	3 VALLEES	536 068	500 924	-6.6%
	LIMOUXIN	354 027	341 315	-3.6%
	OUEST	2 030 966	1 935 113	-4.7%
	<i>TOTAL</i>	<i>6 890 358</i>	<i>6 619 508</i>	<i>-3.9%</i>
<i>Protection /Production-transport/Distribution</i>	CHALABRE	61 060	62 682	-1.3%
	MONTJARDIN	5 147	5 040	-5.2%
	<i>TOTAL</i>	<i>66 207</i>	<i>67 722</i>	<i>-1.6%</i>
TOTAL		6 956 565	6 687 230	-3.9%



n. Interventions sur les réseaux

Afin d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux de transport et de limiter les prélevements d'eau dans le milieu, il convient d'inspecter régulièrement les linéaires de réseau. Ces inspections réalisées en cas de suspicion de fuites ou en démarche préventive, permettent de réparer en continue des fuites sur le linéaire.

SERVICES		Longueur de réseau inspecté pour la recherche de fuites (kml)		Nombre de fuites réparées sur canalisations et branchements	
		2023	2024	2023	2024
Protection/ Production- transport	CENTRE	86.520	62.459	66	84
	3 VALLEES	20.905	15.507	16	13
	LIMOUXIN	19.005	15.107	4	4
	OUEST	27.192	12.729	13	16
	TOTAL	153.622	105.802	99	117
Protection/ Production- transport / Distribution	CHALABRE	11.587	22.133	12	7
	MONTJARDIN	0	0	1	0
	TOTAL	11.587	22.133	7	7
TOTAL		165.209	127.935	112	124

o. Remplacement de compteurs

Les compteurs présents sur le linéaire du réseau mesurent les débits d'eau potable qui transitent dans chacun de ces réseaux. Ils permettent non seulement de définir les volumes d'eau vendus ou distribués sur une période donnée mais aussi les volumes perdus sur certaines portions de réseaux. Les compteurs et leur renouvellement font ainsi partie intégrante de la gestion patrimoniale des réseaux.

SERVICES		Nombre de compteurs remplacés	
		2023	2024
Protection/ Production- transport	CENTRE	49	53
	3 VALLEES	11	8
	LIMOUXIN	5	5
	OUEST	47	20
	TOTAL	112	86
Protection/ Production- transport / Distribution	CHALABRE	70	14
	MONTJARDIN	9	1
	TOTAL	79	15



5.4. Principales opérations menées en 2024

♦ Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre les communes de Gaja la Selve et Saint Amans :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable, RéSeau11 procède régulièrement au renouvellement de différents tronçons vieillissants. L'objectif est ici de limiter au maximum les pertes en eau sur les réseaux.

En 2024, RéSeau11 a ainsi engagé une opération renouvellement du réseau d'eau potable entre Gaja la Selve et Saint Amans.

Ce chantier, mené par l'entreprise CAZAL TP, accompagné du cabinet de maîtrise d'œuvre CETUR, a consisté en la pose d'une canalisation en fonte de diamètre 125mm sur près de 1 km.

Le 10 septembre, le chantier a ainsi été réceptionné en présence de l'ensemble des partenaires.



♦ Travaux de sécurisation en eau potable des communes de la Vallée de la Corneilla : Bourriège, La Serpent et Roquetaillade-et-Conilhac :



La sécurisation en eau potable du territoire est un axe majeur d'intervention du syndicat RéSeau11.

Depuis l'adhésion des communes de la Vallée de la Corneilla à RéSeau11, le syndicat porte le projet de raccordement de ces communes à la ressource en eau d'Alet-les-Bains.

Après avoir mené des études de maîtrise d'œuvre permettant de définir de manière précise le projet, RéSeau11 a engagé la réalisation des travaux.

Différentes entreprises sont ainsi amenées à intervenir sur le chantier :

- les entreprises Gils et David SAS pour la réalisation du réservoir de tête et de la station de reprise d'Alet-les-Bains,
- les entreprises Sales et Véolia Eau pour la mise en place des automatismes et des équipements du réservoir de tête et de la station de reprise,
- les entreprises SRE, S2CM et Oulès pour la pose de réseaux et équipements pour l'adduction du réservoir de tête et des écarts d'Alet-les-Bains, ainsi que l'adduction vers La Serpent, et l'alimentation de Conilhac et de l'écart de Brousses.



❖ Travaux de sécurisation en eau potable des communes de la Vallée de la Salz : Arques, Cassaignes, Coustaussa, Peyrolles et Serres :

Comme pour les communes de la Vallée de la Corneilla, l'objectif pour RéSeau11 est d'apporter une nouvelle ressource en eau sur les communes de la Vallée de la Salz pour pallier les déficits quantitatifs et les problématiques qualitatives sur les ressources existantes.

Le scénario retenu correspond au raccordement des communes concernées sur le forage de Luc-sur-Aude, identifié comme excédentaire en termes de production d'eau.



Ces travaux sont actuellement à l'étude et comprennent la pose de canalisations, la construction d'un réservoir et de stations de reprise.

❖ Réhabilitation des puits de Moulin-Neuf :

Les travaux engagés par RéSeau11 sur chacun des puits de Moulin-Neuf ont consisté à :



- remplacer les pompes existantes par deux pompes immergées à vitesse variable,
- poser la robinetterie et les canalisations adaptées,
- modifier le dispositif de chloration existant pour mettre en œuvre un point d'injection sur la conduite de refoulement,
- renforcer l'alimentation électrique des différents pompages.



6.TARIFICATIONS DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES



6.1. Tarifications au 01.01.2025

a. Service Unifié (Centre et Ouest).

		Tarifs au 01/01/2025
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix hors Saissac et Villemagne
		Prix pour Saissac
		Prix pour Villemagne
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 12 / 15 / 20 mm
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm
		Abonnement Diam. Compteur 40 / 50 mm
		Abonnement Diam. Compteur 60 / 65 mm
		Abonnement Diam. Compteur 80 / 86 mm
		Abonnement Diam. Compteur 100/150 mm
		Abonnement Diam. Compteur 200 mm
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Production - Service Unifié (m3) (collectivités adhérentes)
		Part Production - Service Unifié (m3) (collectivités non adhérentes)
	Part fixe (€ HT/hab)	Part Protection - Service Unifié (habitants)
		Part Production - Service Unifié (habitants)
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau
		0.0693



b. Service Trois Vallées.

			Tarifs au 01/01/2025
Part délégataire	Part variable - hors Pomy et Monthaut (€ HT/m3)	Prix	0.8024
	Part variable pour Pomy et Monthaut (€ HT/m3)	Prix	1.9301
	Part fixe - hors Pomy et Monthaut (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	240.44
		Abonnement Diam. Compteur 20 mm	240.44
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm	311.32
		Abonnement Diam. Compteur 40-50 mm	391.60
		Abonnement Diam. Compteur 60 mm	544.18
		Abonnement Diam. Compteur 80 mm	797.28
		Abonnement Diam. Compteur 100 mm	1159.24
		Abonnement Diam. Compteur 200 mm	1265.54
		Abonnement Diam. Compteur 15 mm	78.78
		Abonnement Diam. Compteur 20 mm	78.78
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Abonnement Diam. Compteur 30 mm	168.06
		Abonnement Diam. Compteur 40 / 50 mm	210.08
		Abonnement Diam. Compteur 60 mm	288.86
	Part fixe pour Pomy et Monthaut (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 80 mm	420.16
		Abonnement Diam. Compteur 100 mm	630.22
		Part Production - Service 3 Vallées (collectivités adhérentes)	0.02
		Part Production - Service 3 Vallées (abonnés des services de distribution des collectivités adhérentes)	0.16
		Part Production - Service 3 Vallées (collectivités non adhérentes : Lagarde)	0.33
	Part fixe (€ HT/hab)		2.1
	Part fixe pour Pomy et Monthaut (€ HT/hab)	Part Production - Service 3 Vallées (Pomy - Monthaut)	10
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.0693





c. Service Limouxin.

			Tarifs au 01/01/2025
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix	0.8024
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	240.44
		Abonnement Diam. Compteur 20 mm	240.44
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm	311.32
		Abonnement Diam. Compteur 40 / 50 mm	391.60
		Abonnement Diam. Compteur 60 mm	544.18
		Abonnement Diam. Compteur 80 mm	797.28
		Abonnement Diam. Compteur 100 mm	1159.24
		Abonnement Diam. Compteur 200 mm	1265.54
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Production - Service Limouxin (collectivités adhérentes)	0.02
		Part Production - Service Limouxin (collectivités non adhérentes)	0.33
	Part fixe (€ HT/hab)	Part Protection - Service Limouxin	2.1
		Part Production - Service Limouxin	10
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.0693

d. Service Chalabre

			Tarifs au 01/01/2025
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers Chalabre	1.8106
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	48.9
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection - particuliers de Chalabre et communes de Sonnac et Rivel	0.0313
		Part Production - particuliers de Chalabre	0.16
		Part Production - vente d'eau aux communes de Sonnac et Rivel	0.33
	Part fixe (€ HT)	Part Production - Service Chalabre	10
Part communale	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers Chalabre	0.18
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.089
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.0802
		Redevance Consommation eau potable	0.32

e. Service Montjardin

			Tarifs au 01/01/2025
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers Montjardin	2.2953
	Part fixe (€ HT)	Abonnement	82.39
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection - particuliers Montjardin	0.0313
		Part Production - particuliers Montjardin	0.16
	Part fixe (€ HT)	Part Production	10
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.089
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.09
		Redevance Consommation eau potable	0.32



6.2. Présentation d'une facture-type pour les adhérents de RéSeau11

Conformément à la réglementation (Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT), il convient de présenter, pour chaque service de distribution, un exemple de factures d'eau 120 m³.

Ainsi, pour les **SERVICES CHALABRE et MONTJARDIN** qui comprennent la distribution aux habitants, l'exemple de facture correspond à la facture moyenne faite aux habitants de chacune de ces communes.

Pour les **SERVICES UNIFIÉ (CENTRE et OUEST), 3 VALLEES, LIMOUXIN** qui ne comprennent pas la distribution à l'usager, il est proposé ici un exemple de facture faite pour une commune-type du périmètre concerné en considérant un volume annuel facturé de 30 000 m³ pour 700 habitants, 6 abonnements compteur 15 mm et 1 abonnement compteur 40 mm.

a. Service Unifié

EXEMPLE DE FACTURE 2025 POUR UNE COMMUNE TYPE ADHERENTE DU SERVICE UNIFIÉ						
Organismes	Tarification			Prix annuel pour la commune type		
	Parts		Tarifs	Montants des parts	Montants par organisme	
Part déléataire	Part variable (€ HT/m ³)	Prix	0.56	16 800.00	18 580.00	
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 12 / 15 / 20 mm	230	1 380.00		
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m ³)	Abonnement Diam. Compteur 40-50 mm	400	400	10 000.00	
		Part Production - Service Centre (m ³)	0.1	3 000.00		
		Part Protection - Service Unifié (habitants)	2.1	1 470.00		
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m ³)	Part Production - Service Unifié (habitants)	10	7 000.00	2 079.00	
		Redevance Prélèvement d'eau	0.0693	2 079.00		
TOTAL (€ HT / an)					30 659.00	
TVA (5.5 %)					1 686.25	
TOTAL (€ TTC / an)					32 345.25	
PRIX AU M ³ (€ TTC / M ³)					1.08	
PRIX AU LITRE (€ TTC / L)					0.00108	



b. Service Trois Vallées

EXEMPLE DE FACTURE 2025 POUR UNE COMMUNE TYPE ADHERENTE DU SERVICE 3 VALLEES						
Organismes	Tarification			Prix annuel pour la commune type		
	Parts		Tarifs	Montants des parts	Montants par organisme	
Part délégataire	Part variable (€ HT/m ³)	Prix	0.8024	24 072.00	25 906.24	
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	240.44	1 442.64		
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m ³)	Abonnement Diam. Compteur 40-50 mm	391.60	391.60	9 070.00	
		Part Production - Service 3 Vallées	0.02	600.00		
		Part Protection - Service 3 Vallées (habitants)	2.1	1 470.00		
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m ³)	Part Production - Service 3 Vallées (habitants)	10	7 000.00	2079.00	
		Redevance Prélèvement d'eau	0.0693	2 079.00		
TOTAL (€ HT / an)				37 055.24		
TVA (5.5 %)				2 038.04		
TOTAL (€ TTC / an)				39 093.28		
PRIX AU M ³ (€ TTC / m ³)				1.30		
PRIX AU LITRE (€ TTC / L)				0.00130		



c. Service Limouxin.

EXEMPLE DE FACTURE 2025 POUR UNE COMMUNE TYPE ADHERENTE DU SERVICE LIMOUXIN						
Organismes	Tarification			Prix annuel pour la commune type		
	Parts		Tarifs	Montants des parts	Montants par organisme	
Part délégataire	Part variable (€ HT/m ³)	Prix	0.8024	24 072.00	25 906.24	
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	240.44	1 442.64		
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m ³)	Abonnement Diam. Compteur 40-50 mm	391.60	391.60	9 070.00	
		Part Production - Service 3 Vallées	0.02	600.00		
		Part Protection - Service 3 Vallées (habitants)	2.1	1 470.00		
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m ³)	Part Production - Service 3 Vallées (habitants)	10	7 000.00	2079.00	
		Redevance Prélèvement d'eau	0.0693	2 079.00		
TOTAL (€ HT / an)				37 055.24		
TVA (5.5 %)				2 038.04		
TOTAL (€ TTC / an)				39 093.28		
PRIX AU M ³ (€ TTC / m ³)				1.30		
PRIX AU LITRE (€ TTC / L)				0.00130		



d. Service Chalabre

EXEMPLE DE FACTURE DE 120 M ³ POUR LA COMMUNE DE CHALABRE						
Organismes	Tarification		Prix annuel pour la commune type			
	Parts	Tarifs	Montants des parts	Montants par organisme		
Part délégataire	Part variable (€ HT/m ³)	Prix	1.8106	217.272	266.17	
	Part fixe (€ HT)	Prix	48.9	48.9		
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m ³)	Part Protection	0.0313	3.756	32.96	
	Part fixe (€ HT)	Part Production	0.16	19.2		
		Part Production	10.00	10.00		
Part commune de Chalabre	Part variable (€ HT/m ³)	Prix	0.18	21.6	21.60	
Part Agence de l'Eau	Part variable (€ HT/m ³)	Redevance Prélèvement d'eau	0.089	10.68	58.70	
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.0802	9.624		
		Redevance consommation eau potable	0.32	38.4		
TOTAL (€ HT / an)				379.43		
TVA (5.5 %)				20.87		
TOTAL (€ TTC / an)				400.30		
PRIX AU M ³ (€ TTC / M ³)				3.34		
PRIX AU LITRE (€ TTC / L)				0.00334		



e. Service Montjardin

EXEMPLE DE FACTURE DE 120 M ³ POUR LA COMMUNE DE MONTJARDIN						
Organismes	Tarification			Prix annuel pour la commune type		
	Parts		Tarifs	Montants des parts	Montants par organisme	
Part déléataire	Part variable (€ HT/m ³)	Prix	2.2953	275.436	357.826	
	Part fixe (€ HT)	Prix	82.39	82.39		
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m ³)	Part Protection	0.0313	3.756	32.96	
		Part Production	0.16	19.2		
	Part fixe (€ HT)	Part Production	10.00	10.00		
Part Agence de l'Eau	Part variable (€ HT/m ³)	Redevance Prélèvement d'eau	0.089	10.68	59.88	
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.09	10.8		
		Redevance consommation eau potable	0.32	38.4		
TOTAL (€ HT / an)				450.66		
TVA (5.5 %)				24.79		
TOTAL (€ TTC / an)				475.45		
PRIX AU M ³ (€ TTC / M ³)				3.96		
PRIX AU LITRE (€ TTC / L)				0.00396		



7. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES

7.1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]

Le syndicat RéSeau11 assure la protection de 99 points de captage (voir « 4.3. Démarche de protection – Des périmètres de protection autour des points de captages d'eau »).

Chacun de ces points de prélèvement a son propre indice d'avancement de la protection de la ressource correspondant à l'avancement des démarches réglementaires et administratives mises en œuvre pour protéger ces points de captage.

L'indice est fixé de la manière suivante :

- 0 % ⇒ Aucune action
- 20 % ⇒ Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % ⇒ Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % ⇒ Dossier déposé en préfecture
- 60 % ⇒ Arrêté préfectoral
- 80 % ⇒ Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % ⇒ Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente chacun des points de prélèvement du périmètre de RéSeau11, l'existence ou non d'un Arrêté Préfectoral protégeant la ressource et l'**indice d'avancement de chaque point de prélèvement**.

Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2024
		Date de l'Arrêté Préfectoral	Numéro de l'Arrêté Préfectoral	
MOULIN-NEUF	PUITS ROUMENGOUX NUMERO 1	24/12/2019		100
MOULIN-NEUF	PUITS ROUMENGOUX NUMERO 2	24/12/2019		100
ARAGON	PUITS MONTIPEZE	21/11/2005	2005-11-3842	100
ARQUES	SOURCES CANTIE AMONT	10/05/2011	2011138-0001	80
ARQUES	SOURCES CANTIE AVAL	10/05/2011	2011138-0001	80
ARQUES	SOURCE BOUSQUET	02/12/1985		80
ARQUETTES EN VAL	SOURCE L'ASDOUX	22/12/1992	92-1974	80
AZILLE	PUITS DES FANS	08/12/2009	2009-11- 3919	100
BELPECH	PUITS DE BELPECH	05/10/2002	2002-4025	100
BLOMAC	PRISE SUR L'AUDE	24/04/2015		60
BOURIEGE	PUITS 1			20
BOURIEGE	PUITS 2			20
BOURIEGE	FORAGE			20
CAPENDU	PUITS SAINT MAURICE	26/02/2020	DD11-CES-2020-002	60
CAPENDU	PUITS LAGARRIGUE	26/02/2020	DD11-CES-2020-002	60
CAPENDU	SOURCE FONT DE ROQUES	15/11/1985		60
CAPENDU	PUITS STATION	26/02/2020	DD11-CES-2020-002	60
CARCASSONNE	PRISE DE MAQUENS	14/02/2018	DD11-CES-2018-002 DD11-CES-2019-006	100
CASSAIGNES	SOURCE MERQUES	19/01/1978		80
CASSAIGNES	FORAGE MERQUES			50
CASTELNAUDARY	FORAGE SAINTE MARIE	02/06/2004	2004-11-1408	100
CASTELNAUDARY	FORAGE SOUBIRAN	02/06/2004	2004-11-1408	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE OULIBO	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE COSTE (CASTANVIELS)	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE FOUR A CHAUX	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE ROMANEL	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	FORAGE EN SECOURS			0
CAVANAC	PUITS BORDS D'AUDE	07/07/2010	2010-11-2180	80
CHALABRE	PUITS	02/06/2004	2004-11-1410	80
CITOU	PRISE SUR LE GAZEL	06/01/2022	DD11-2021-016	60
CITOU	SOURCE MONTBOUNOUS	06/01/2022	DD11-2021-016	60
CITOU	PRISE SUR L'ARGENT DOUBLE	06/01/2022	DD11-2021-016	60
COMIGNE	FORAGE DE FONTINTRUSE	03/08/2001	2001-2298	100
COMIGNE	FORAGE DEPARTEMENTAL	03/08/2001	2001-2299	100
COUFFOULENS	PRISE SUR LE LAC DE TAURE	14/02/2018	DD11-CES-2018-002 DD11-CES-2019-006	60
COUSTAUSSA	FORAGE DES CAPITELLES	02/05/2018	DD11-CES-2018-006	100
COUSTOUGE	SOURCE DES PRATS	19/05/2017	DD11-CES-2017-006	100
FONTJONCOURSE	SOURCE DE FRAISSE	08/06/2006	2006-11-1988	100
JONQUIERES	SOURCE DE LA CITERNE			0
FAJAC-EN-VAL	SOURCE DE LA LAUQUETTE	10/04/1985		100

.../...



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2024
		Date de l'Arrêté Préfectoral	Numéro de l'Arrêté Préfectoral	
LABASTIDE-EN-VAL	SOURCE DE L'ALZOU	11/04/2005	2005-11-0543	100
LABASTIDE-EN-VAL	PUITS DE LA MATTE 1	24/11/2017	DD11-CES-2017-011	80
LABASTIDE-EN-VAL	PUITS DE LA MATTE 2	24/11/2017	DD11-CES-2017-011	80
LABECEDE LAURAGAIS	SOURCE LA GARRIGUE	24/03/2015	2015082-0001	80
LABECEDE LAURAGAIS	SOURCE CO D'EN SENS	02/06/2004	2004-11-1409	100
LACOMBE	SOURCE DE LA LOUBATIERE S1 ANCIENNE	11/04/2005	2005-11-0954	80
LACOMBE	SOURCE DE LA LOUBATIERE S2 NOUVELLE	11/04/2005	2005-11-0954	80
LACOMBE	PRISE DE FRAISSAIGNE	12/04/1976 et 31/03/1977		60
LACOMBE	SOURCE DU LINON	23/10/2019	DD11-CES-2019-014	100
LAGRASSE	FORAGE DEPARTEMENTAL DE L'ALZOU	30/05/2022	DD1-2022-007	60
LA REDORTE	PUITS DARRE L'HORTE	29/05/2009	2009-11-1526	100
LA REDORTE	PUITS LA PYRAMIDE (PUICHERIC)	12/11/2013	2013304-0001	60
MAS DES COURS	SOURCE			50
MAYRONNES	SOURCE DE LA MADOURNEILLE	26/07/2001	2001-2039	100
MAYRONNES	SOURCE ARTIGUES BASSE	27/04/1977		80
MAYRONNES	SOURCE DE CARRUS (SAINT CLEMENT)	26/07/2001	2001-2036	80
MAYRONNES	SOURCE DE JONQUIERES	26/07/2001	2001-2037	80
MAYRONNES	SOURCE ARTIGUES HAUTE	26/07/2001	2001-2038	80
MAYRONNES	SOURCE CAUNETTES EN VAL			50
MONTJARDIN	PALAUQUI	31/07/1987		60
MOUSSOULENS	PUITS SYNDICAL DE MOUSSOULENS			20
PEYRIAC-MINERVOIS	PUITS RECENT DE PAUTARD	08/12/2009	2009-11-3920	100
PEYRIAC-MINERVOIS	PUITS GRAND DE RIEUX MVOIS	24/07/2012	2012200-0013	100
PEYROLLES	SOURCE FONTAINE TOURNIE OU CLOS DU BOURG	08/03/1985		60
PEYROLLES	SOURCE NOUVELLE FRAU HAUTE OU FONTVIEILLE			50
PEYROLLES	SOURCE PEBRIERE OU LA FOUNT D'EN BOI	08/03/1985		60

.../...



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2024
		Date de l'Arrêté Préfectoral	Numéro de l'Arrêté Préfectoral	
PRADELLES-EN-VAL	FORAGE DE LA PRAIRIE	05/12/2008	2008-11-6456	100
PRADELLES-EN-VAL	SOURCE LA BOURDETTE	30/05/2022	DD1-2022-007	60
RAISSAC-SUR-LAMPY	SOURCE BONDUIRE BASSE			20
RAISSAC-SUR-LAMPY	SOURCE BONDUIRE HAUTE			20
RIEUX-MINERVOIS	PUITS DES HORTES	24/07/2012	2012200-0013	100
ROQUETAILLADE ET CONILHAC	FORAGE LE MOULIN	21/10/2010		100
ROQUETAILLADE ET CONILHAC	PUITS DE LA CORNEILLA	21/10/2010		100
SAINT COUAT DU RAZES	SOURCE DE LA PICHE		2002-4024	100
SAINT HILAIRE	SOURCE SALAMANDRE	15/02/1983		80
SAINT HILAIRE	PUITS PRESBOURG	15/02/1983		80
SAISSLAC	SOURCE MENHIR	16/10/1972		80
SAISSLAC	SOURCE CARELEIS	16/10/1972		80
SAISSLAC	SOURCE FONTCROISSETTE 1	04/07/1984		80
SAISSLAC	SOURCE FONTCROISSETTE 2			40
SAISSLAC	PRISE SUR LA RIGOLE			50
SERRES	PUITS DE RIALSESSE			50
TAURIZE	SOURCE FONTAINE D'AMOUR	30/01/2019	DD11-CES-2019-003 DD11-CES-2019-007	60
TRAUSSE	PUITS	18/09/1995	95-1886	100
VILLAR-EN-VAL	SOURCE DES AGALS	27/11/2014	2014293-0002	60
VILLAR-EN-VAL	SOURCE DES HORTES	27/11/2014	2014293-0002	60
VILLEBAZY	SOURCE RABASSIE	15/02/1983		80
VILLEFLOURE	SOURCE DE VILLEFLOURE			50
VILLEMAGNE	SOURCE COSTE 1	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMAGNE	SOURCE COSTE 2	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMAGNE	SOURCE COSTE 3	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMAGNE	SOURCE LA SAGNE DE LABAT	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMOUSTAUSSOU	PUITS GAYRAUD	21/10/2010	2010-11-3599	100
LES CAMMAZES	SOURCE DE LAS NOBIOS	02/08/2006		100

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau peut également être calculé pour chaque service de RéSeau11 et au global. Il s'agit là des services sur lesquels le syndicat assure à la fois la compétence « Protection de la ressource en eau » et la compétence « Production et transport d'eau potable ».

Pour déterminer cet indice, il convient de pondérer l'indice de protection de chacune des ressources mobilisées pour chaque service par les volumes prélevés au niveau de ces ressources.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-après.



SERVICES	Ressources	Valeurs de l'indice (%)			
		Par service		GLOBAL	
		2023	2024	2023	2024
CENTRE	<p>Secteur Maillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits de Cavanac • Puits de Moulin Neuf n°1 et n°2 • Puits de Moussoulens • Sources de la Loubatière n°1 et n°2 à Lacombe • Usine Audemar - retenue de Fraisseigne à Lacombe • Puits de l'Hers à Belpech • Sources de Foncroisette n°1 et n°2 à Saissac • Station de Galétis - rigole à Saissac • Sources du Menhir et Careleis à Saissac • Sources Costes n°1, n°2 et n°3 à Villemagne • Puits « Sagnes de Labat » à Villemagne • Source du « Linon » à Lacombe • Eau en provenance du Lac des Cammazes - usines Picotalen gérées par l'IEMN • Eau en provenance du Lac de Laprade - usine des Barthes gérée par SODEPLA <p>Secteur Vallée de la Corneilla :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits 1, puits 2 et forage à Bourriège • Puits de la Corneilla et forage du Moulin à Roquetaillade et Conilhac <p>Secteur Vallée de la Salz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources Cantié Amont, Aval et Bousquet à Arques • Source et forage de Merques à Cassaignes • Forage des Capitelles à Coustaussa • Source de Tournié, Frau et Pébrières à Peyrolles • Puits du Rialsesse à Serres <p>Secteur Corbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source des Prats à Coustouge • Source de Fraisse à Fontjoncouse 	93.4	93.4	94.8	94.8
TROIS VALLEES	• Puits de Moulin Neuf n°1 et n°2	100	100		
LIMOUXIN	<ul style="list-style-type: none"> • Source La Piche à Saint Couat du Razès • Eaux issues du Service Centre - Secteur Maillé 	94.9	95.2		
OUEST	<p>Secteur Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eau en provenance du Lac des Cammazes - usines Picotalen gérées par l'IEMN • Forage Soubiran à Castelnau-d'Olmes • Forage Saint Marie à Castelnau-d'Olmes • Source Co d'Encens à Labécède Lauragais • Source de Las Nobios aux Cammazes <p>Secteur Saint Hilaire-Villebazy :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source Rabassié • Puits Presbourg • Eaux issues du Service Centre - Secteur Maillé 	98.7	98.7		
CHALABRE	• Puits	80	80		
MONTJARDIN	<ul style="list-style-type: none"> • Puits de Chalabre • Puits Palauqui 	79.1	79.1		



Nous pouvons constater que les indices précédemment présentés par ressource ou pondérés aux volumes des différents services sont relativement élevés, ce qui démontre une réelle démarche de protection des points de prélèvement.

Toutefois, il convient de rappeler que la note de 80 correspond à une mise en œuvre complète des arrêtés préfectoraux. Ainsi, pour les ressources dont les indices sont inférieurs à 80, cela peut signifier que celles-ci ne sont pas complètement protégées et que des actions restent donc à mener pour les préserver durablement.



Puits de Moussoulens

7.2. Qualité de l'eau

Les indicateurs relatifs à la qualité de l'eau permettent d'appréhender à la fois la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau sur la base des contrôles réglementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé.

- a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1]

Le taux de conformité microbiologique est défini de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombres de prélèvements microbiologiques conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année}} \times 100$$

Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année

SERVICES		Qualité microbiologique									
		Nombre de prélèvements conformes		Nombre de prélèvements non conformes		Nombre total de prélèvements		Taux de conformité microbiologique (%)		Taux de conformité microbiologique pondéré aux volumes vendus (%)	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Protection / Production-transport	CENTRE	48	57	0	0	48	57	100.0	100.0	100.0	100.0
	3 VALLEES	7	7	0	0	7	7	100.0	100.0		
	LIMOUXIN	2	2	0	0	2	2	100.0	100.0		
	UEST	5	-	0	-	5	-	100.0	-		
	TOTAL	62	66	0	0	62	66	-	-		
Protection / Production-transport / Distribution	CHALABRE	10	10	0	0	10	10	100.0	100.0	100.0	100.0
	MONTJARDIN	8	8	0	0	8	8	100.0	100.0		
	TOTAL	18	18	0	0	18	18	-	-		



- b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Le taux de conformité physico-chimique est défini de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année}} \times 100$$

SERVICES	Qualité physico-chimique									
	Nombre de prélèvements conformes		Nombre de prélèvements non conformes		Nombre total de prélèvements		Taux de conformité physico-chimique (%)		Taux de conformité physico-chimique pondéré aux volumes vendus (%)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Protection / Production-transport	CENTRE	48	56	1	3	49	59	98.0	94.9	98.8 95.3
	3 VALLEES	2	0	0	0	2	0	100.0	-	
	LIMOUXIN	2	2	0	0	2	2	100.0	100.0	
	UEST	5	-	0	-	5	-	100.0	-	
	TOTAL	48	58	1	3	58	61	-	-	
Protection / Production-transport / Distribution	CHALABRE	11	10	0	0	11	10	100.0	100.0	100.0 100.0
	MONTJARDIN	8	8	0	0	8	8	100.0	100.0	
	TOTAL	19	18	0	0	19	18	-	-	



7.3. Patrimoine

a. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

SERVICES	Indice par service		Indice pondéré au linéaire de réseau	
	2023	2024	2023	2024
<i>Protection / Production-transport</i>	CENTRE	118	118	114 115
	3 VALLEES	96	95	
	LIMOUXIN	97	99	
	OUEST	110	115	
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE	94	94	94 94
	MONTJARDIN	93	95	

Le détail du calcul de chacun des indices est donné en « *9. Annexes / 9.1.Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]* ».

La valeur élevée des indices sur les différents services et au global démontre la qualité de la gestion patrimoniale menée par RéSeau11 et les exploitants des infrastructures.



b. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]

Définition : le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel calculé sur les 5 dernières années des réseaux d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante :

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable =

$$\frac{(\text{Linéaire de réseau renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5}{\text{Longueur du réseau au 31/12/N}} \times 100$$

Avec : - N : Dans le cadre de l'élaboration du RPQS 2023, l'année N est 2023

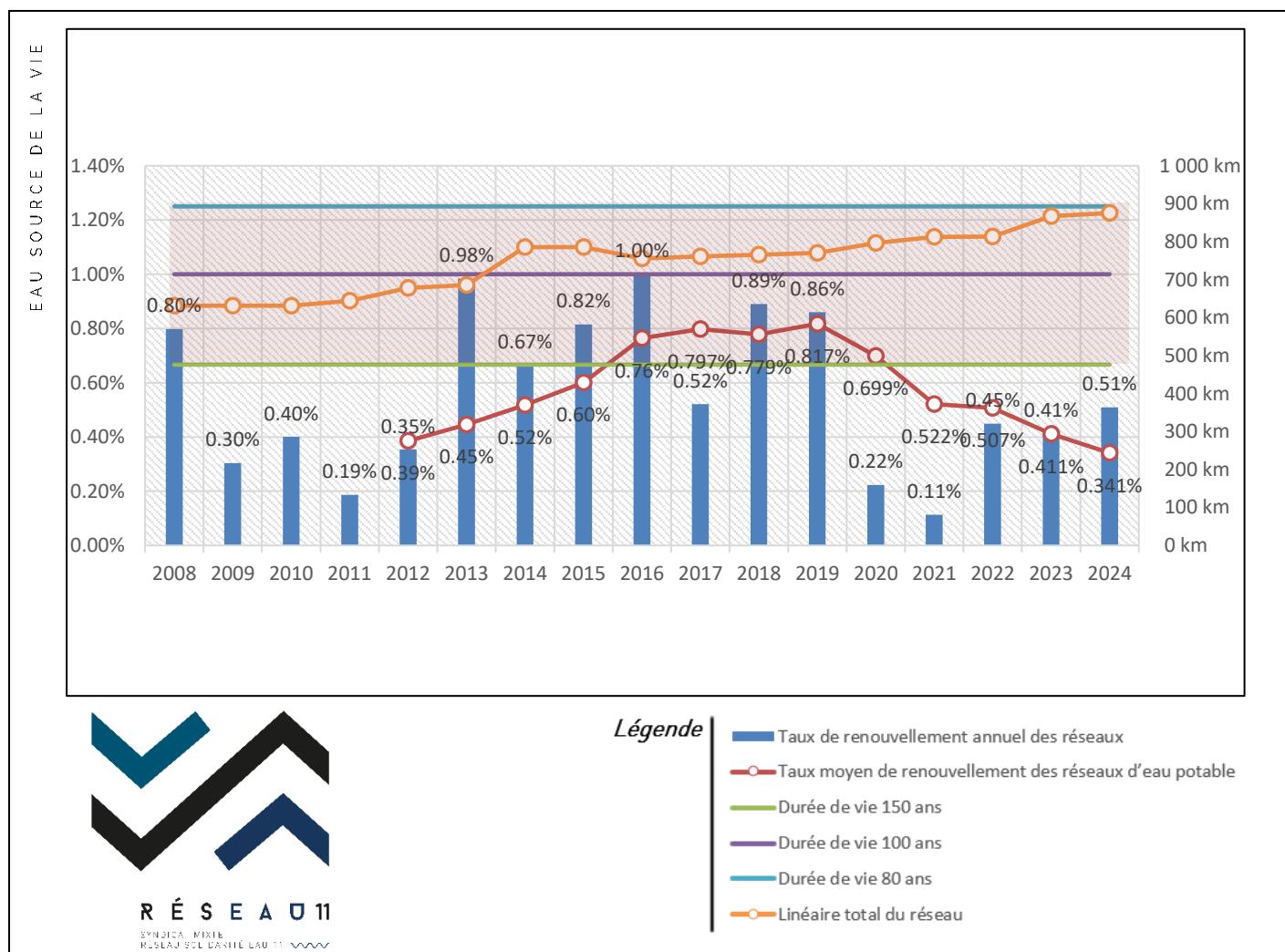
- Linéaire de réseau renouvelé : voir dans le tableau ci-dessous
- Longueur du réseau : voir « 5.3. Caractéristiques des services / e. Descriptif des infrastructures »

Interprétation : le calcul de ce taux permet d'avoir une indication sur l'investissement réalisé en termes de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur le périmètre concerné. Il reflète donc une volonté de gestion patrimoniale des réseaux. Plus ce taux augmente, plus l'effort de renouvellement est important. L'interprétation doit être toutefois relativisée en fonction de l'âge du réseau notamment.



Bilan annuel de RéSeau11 : le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donné dans le tableau suivant pour l'ensemble des services de RéSeau11.

Année	Linéaire de réseau renouvelé dans l'année (km)	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (km)	Linéaire total du réseau (km)	Taux de renouvellement annuel des réseaux (%)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)
2019	6.624	31.362	770	0.86	0.817
2020	1.775	26.734	796	0.22	0.699
2021	0.920	19.901	812	0.11	0.516
2022	3.650	19.781	813	0.45	0.507
2023	3.570	16.539	868	0.41	0.411
2024	4.462	14.377	875	0.51	0.341



Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable



c. Rendement des réseaux [P104.3]

Définition : le rendement d'un réseau correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les adhérents et le service d'eau potable (pour la gestion des dispositifs et infrastructures) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau concerné.

Le rendement se calcule par le biais de la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume prélevé + Volume importé}} \times 100$$

Avec : - Volume consommé autorisé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / m. Volumes consommés autorisés sur l'année 2023 »

- Volume prélevé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / g. Volumes prélevés sur l'année 2023 »
- Volume importé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / h. Volumes importés sur l'année 2023 »

Interprétation : plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Bilan annuel de RéSeau11 : le rendement est donné dans le tableau suivant pour les différents services de RéSeau11 :

SERVICES	Rendement (%)			Rendement pondéré aux volumes mis en distribution par le service (%)	
	2023	2024	Evolution 2023/2024	2023	2024
Protection / Production-transport	CENTRE	93.7	94.3	0.6%	93.7 %
	3 VALLEES	91.3	97.2	6.5%	
	LIMOUXIN	93.0	90.3	-2.9%	
	OUEST	93.9	95.8	2.1%	
Protection / Production -transport/ Distribution	CHALABRE	53.9	69.1	28.2%	53.9 %
	MONTJARDIN	61.5	87.1	41.6%	



d. Indice linéaire de pertes des réseaux [P106.3]

Définition : l'indice linéaire des pertes (ILP) en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Cet indice est calculé de la façon suivante :

ILP =

$$\frac{\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté} - \text{Volume vendu} - \text{Volume de service}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$$

Avec : - Volume produit : voir 5.3 « 5.3. Caractéristiques des services / g. Volumes prélevés sur l'année 2023 »

- Volume importé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / h. Volumes importés sur l'année 2023 »

- Volume exporté : voir « 5.3. Caractéristiques des services / i. Volumes exportés sur l'année 2023 »

- Volume vendu : voir « 5.3. Caractéristiques des services / k. Volumes vendus sur l'année 2023 »

- Volume de service : voir « 5.3. Caractéristiques des services / l. Volumes de service sur l'année 2023 »

- Linéaire de réseau hors branchements : voir « 5.3. Caractéristiques des services / e. Descriptif des infrastructures »

Interprétation : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en adduction/distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Bilan annuel de RéSeau11 :

SERVICES		Indice linéaire de pertes des réseaux (m ³ /km/j)			Indice linéaire de pertes des réseaux pondéré aux linéaires de réseaux de chaque service (m ³ /km/j)	
		2023	2024	Evolution 2023/2024	2023	2024
Protection/ Production- transport	CENTRE	1.23	1.08	-12.4%	1.51	1.16
	3 VALLEES	2.11	0.56	-73.5%		
	LIMOUXIN	1.53	2.36	54.1%		
	OUEST	2.29	1.39	-39.4%		
Protection/ Production- transport/ Distribution	CHALABRE	7.19	3.21	-55.3%	6.34	2.78
	MONTJARDIN	1.79	0.41	-77.4%		



e. Indice linéaire des volumes non comptés des réseaux [P105.3]

Définition : l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. La formule suivante permet de calculer l'indice linéaire des volumes non comptés :

$$\text{ILVNC} = \frac{\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté} - \text{Volume vendu}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$$

Avec : - Volume produit : voir 5.3 « 5.3. Caractéristiques des services / g. Volumes prélevés sur l'année 2023 »

- Volume importé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / h. Volumes importés sur l'année 2023 »
- Volume exporté : voir « 5.3. Caractéristiques des services / i. Volumes exportés sur l'année 2023 »
- Volume vendu : voir « 5.3. Caractéristiques des services / k. Volumes vendus sur l'année 2023 »
- Linéaire de réseau hors branchements : voir « 5.3. Caractéristiques des services / e. Descriptif des infrastructures »

Interprétation : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en adduction / distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Bilan annuel de RéSeau11 :

SERVICES	Indice linéaire des volumes non comptés des réseaux (m ³ /km/j)			Indice linéaire pondéré aux linéaires de réseaux de chaque service (m ³ /km/j)	
	2023	2024	Evolution 2023/2024	2023	2024
Protection/ Production-transport	CENTRE	1.73	1.56	-9.8%	2.00 1.64
	3 VALLEES	2.71	1.09	-59.9%	
	LIMOUXIN	2.09	2.97	41.7%	
	OUEST	2.69	1.82	-32.4%	
Protection/ Production- -transport/ Distribution	CHALABRE	7.33	3.35	-54.3%	6.49 2.93
	MONTJARDIN	1.98	0.59	-70.2%	



8. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



8.1 Bilan des investissements 2024

a. Montant financier des travaux engagés en 2024

Ci-après un bilan des montants financiers engagés sur les différents services pour l'année budgétaire 2024 :

BUDGETS	LIBELLÉ	MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS (MANDATS EMIS EN € HT)	
BUDGET PRINCIPAL	Opération d'équipement n° 2013002001	Etude Aire Alimentation Captage Moulin-Neuf	1 818.90
	Opération d'équipement n° 2015002001	Achats de terrain – Périmètre de protection rapprochée des puits de Moulin-Neuf	59 600.00
	Opération d'équipement n° 2021100006	Etude protection réglementaire sources Saissac (DUP)	4 950.00
	Opération d'équipement n° 2021100008	Etude de l'aire d'alimentation du puits de Belpech	7194.02
	Opération d'équipement n° 2021100011	Etude zones de sauvegarde alluvions de l'Aude	39 400.00
	Opération d'équipement n° 2023100001	Evaluation Programme d'actions Villemoustaussou	4 525.00
	Opération d'équipement n° 2024100001	Travaux DUP Val de Dagne	1 450.00
	Opération d'équipement n° 2024100002	Recherche d'eau Corbières Coustouge Jonquieres	52 441.27
	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	18 390.00	
	Immobilisations corporelles (hors opérations)	16 557.09	
TOTAL		206 326.28	
BUDGET ANNEXE	Opération d'équipement n° 2011002001	Réalisation d'un réservoir à Moulin-Neuf	423 444.03
	Opération d'équipement n° 2019001003	Canalisation réservoir Alzonne	32 109.00
	Opération d'équipement n° 2020001001	Sécurisation commune de Belpech	2 224.80
	Opération d'équipement n° 2020001004	Usine traitement Saissac	8 288.00
	Opération d'équipement n° 2021100001	Réhabilitation de la canalisation entre Gaja la Selve-Saint Amans	705 817.28
	Opération d'équipement n° 2021100004	Interconnexion Alet-les-Bains / communes de la Vallée de la Corneilla	180 601.89
	Opération d'équipement n° 2022100002	Réalisation d'une usine de traitement à Belpech	12 549.76
	Opération d'équipement n° 2024100001	Réhab. canalisation Cavanac Malras Ladern Montferrand	3 705.00
	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0	
	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 245.26	
TOTAL		1 375 985.02	



b. Montant des subventions perçues pour le financement des travaux en 2024

Ci-après un bilan des montants de subventions perçues par les différents services sur l'année budgétaire 2024 :

BUDGETS	MONTANT DES SUBVENTIONS PERCUES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR ORGANISME FINANCIER (TITRES EMIS EN €)		
	Agences de l'Eau	Département de l'Aude	Etat (DETR / DSIL)
BUDGET PR/NC/PAL	25 522.35	52 040.00	0
BUDGET ANNEXE	815 661.67	41 170.15	0



8.2 Etat de la dette au 31/12/2024

a. Encours total de la dette

Budgets	Objets de la dépense	Organisme prêteur	Montant emprunt (€)	Encours total de la dette (montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) au 31.12.2024 (€)	Montant annuité pour l'exercice 2024 (€)
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	Siège administratif Bram	Caisse d'Epargne	450 000.00	220 485.74	33 558.82
<i>BUDGET ANNEXE</i>	Réservoir Cazals des Faures	Caisse des Dépôts	450 000.00	297 536.82	31 703.19
	Château d'eau Arques	Crédit Agricole	35 000.00	3 717.56	7 336.74
	Réservoir AEP	Caisse d'Epargne	91 000.00	4 765.67	67 041.04
	Réhabilitation canalisation Peyrefitte Saint Benoît	Crédit Agricole	130 000.00	29 047.08	10 734.36
	Station Villarzel du Razès	Banque Populaire du Sud	100 000.00	24 895.96	8 962.69
	Sécurisation alimentation AEP Coustouge et Jonquières – tranche 1	Crédit Agricole	102 532.00	5 244.64	77 882.91
	Sécurisation alimentation AEP Coustouge et Jonquières – tranche 2	Crédit Agricole	50 000.00	2 534.50	39 258.33
	Captage nouvelle sources Coustouge	Caisse d'Epargne	8 000.00	495.70	2 611.39
	TOTAL		1 416 532.00	588 723.67	279 089.47



b. Epargne brute annuelle

L'épargne brute annuelle de RéSeau11 est calculée de la manière suivante :

Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49

Ainsi, pour l'année 2024, l'épargne brute annuelle est de **1 194 084.91 €**.

c. Durée d'extinction de la dette [P153.2]

Définition : cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La formule suivante permet de calculer la durée d'extinction de la dette :

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours total de la dette}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Soit, pour RéSeau11, une durée d'extinction de la dette de **0,49 ans**.

9. ANNEXES



9.1. Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]

	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux [75 points]										Indice	
	Partie A : Plan des réseaux [15 points]					Partie B : Inventaire des réseaux [30 points]						
SERVICES	Existence d'un plan des réseaux	Définition d'une procédure de transport et de distribution d'eau potable	Existence d'un inventaire des réseaux	Matériaux et diamètres	Date ou période de pose	Localisation des ouvrages annexes	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électro-mécaniques	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	Un document mentionne pour chaque branchements les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	Maintien à jour d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement	Indice pondéré au linéaire de réseau
	10	5	10	5	13	10	10	10	10	10	5	118
	3 VALLEES	10	5	10	5	10	0	10	10	0	5	96
	LIMOUXIN	10	5	10	5	14	10	0	10	0	5	97
	QUEST	10	5	10	5	15	10	10	10	10	0	110
	CHALABRE	10	5	10	5	14	10	0	10	10	0	94
	MONTJARDIN	10	5	10	5	15	10	0	10	10	0	93
	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	Production / Distribution / Transport	94

- (1) Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable - VP.236.
- (2) Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année - VP.237.
- (3) Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) ET procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux - VP.238, VP.239 et VP.240.
- (4) Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - VP.239 :
 - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire,
 - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires,
 - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires,
 - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires,
 - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires.



(5) L'inventaire des réseaux mentionne la **date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - VP.241 :

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point,
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points,
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points,
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points,
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points,
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points,
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points.

(6) Le plan des réseaux précise la **localisation des ouvrages annexes** (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux - VP.242.

(7) Existence et mise à jour au moins annuelle d'un **inventaire des pompes et équipements électromécaniques** existants sur les ouvrages de stockage et de distribution - VP.243.

(8) Le plan des réseaux mentionne la **localisation des branchements** - VP.244.

(9) Un document mentionne pour chaque branchement les **caractéristiques du ou des compteurs d'eau** incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur - VP.245.

(10) Un document identifie les **secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau**, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite - VP.246.

(11) Maintien à jour d'un **document mentionnant la localisation des autres interventions** sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement - VP.247.

(12) Existence et mise en œuvre d'un **programme pluriannuel de renouvellement** des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) - VP.248.

(13) Existence et mise en œuvre d'une **modélisation des réseaux**, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux - VP.249.



9.2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2024



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,56 euros TTC/m³ dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

```

    graph TD
      Facture[FACTURE D'EAU des ménages] --> Agence[L'AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.]
      Agence --> Communes[COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières]
      Agence --> Autres[AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...]
      Communes --> Impot[paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"]
      Autres --> Impot
      Impot --> Facture
      Communes --> Reversal[reversent la part de la facture d'eau des ménages (en moyenne 16 % de la facture d'eau)]
  
```

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 1

Édition avril 2025

RÉSEAU11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11

86

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024	 1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,90 € de redevance de prélevement payés par les irrigants	 3,80 € de redevance de prélevement payés par les activités économiques	 11,70 € de redevance de prélevement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

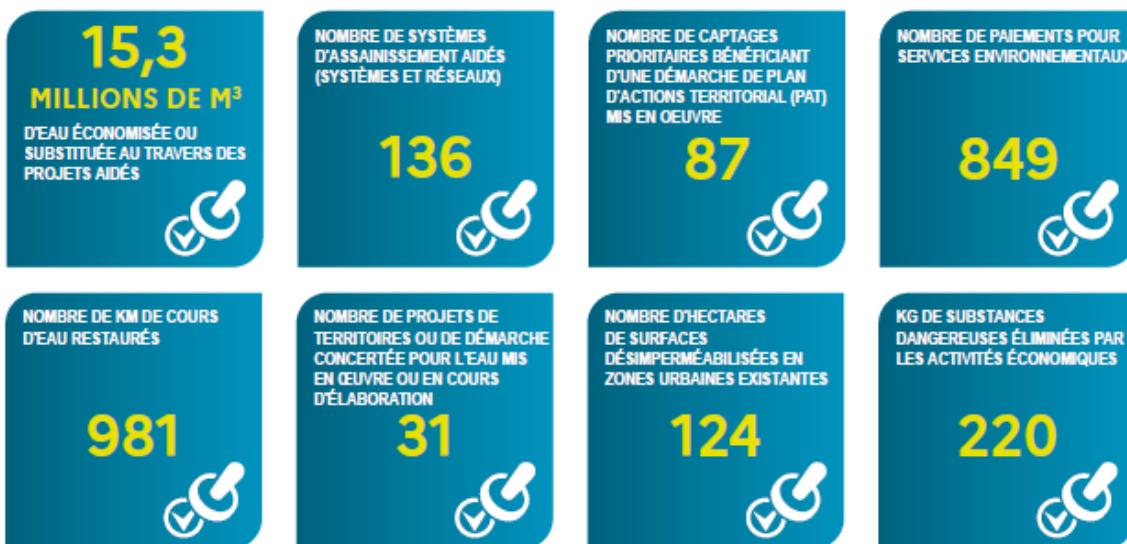
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau	 6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et international)	 30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024	 16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau-renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 + 17 + 33 + 47 + 79 + 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

(dép. 15 + 19 + 23 + 24 + 63 + 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 + 64 + 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 + 11 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 + 30 + 46 + 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Conception : AELB DIC - Adaptation AE AG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse / stockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

REPUBLICHE FRANCAISE **eau**
GRAND SUD-OUEST
COMITE DE MAREE COOP GARDONNE

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

2 CONSULTATIONS

les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 29 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025



9.3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2024

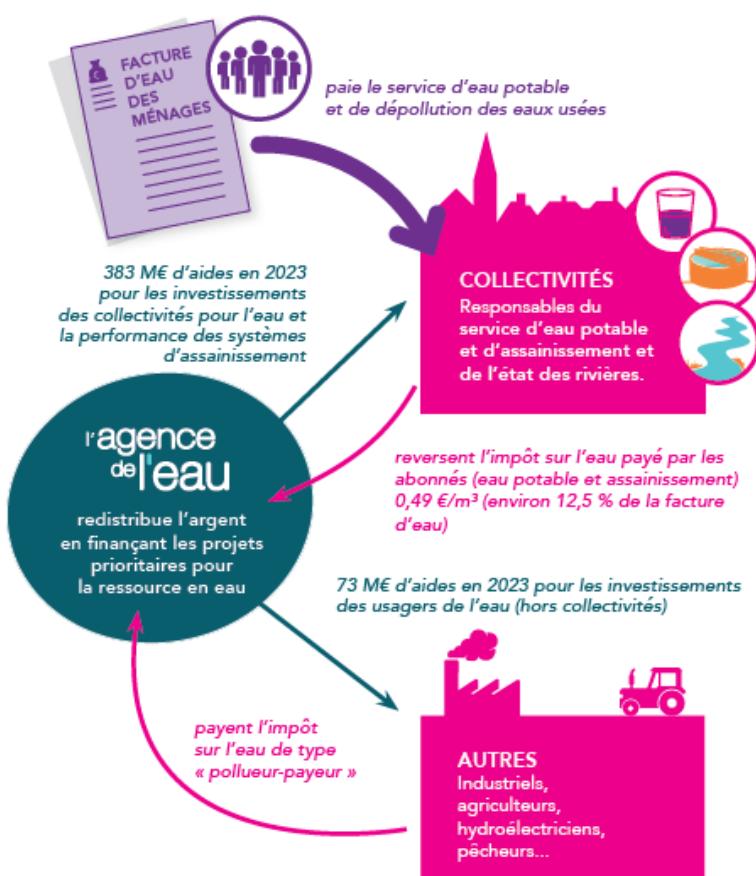
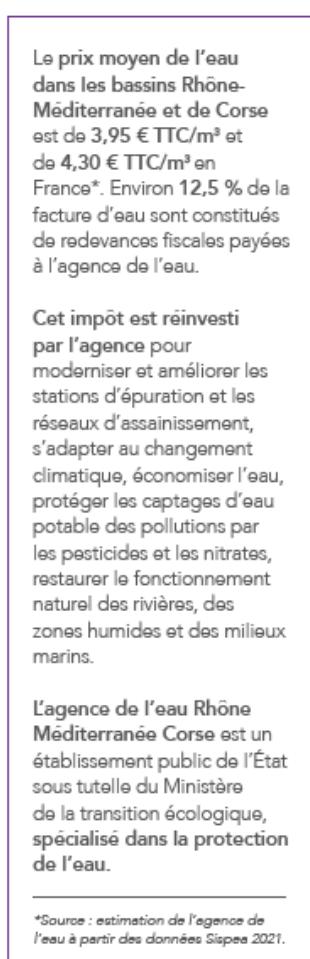


ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



**SAUVONS
L'EAU!**



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles
(10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale
(5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'Etat (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

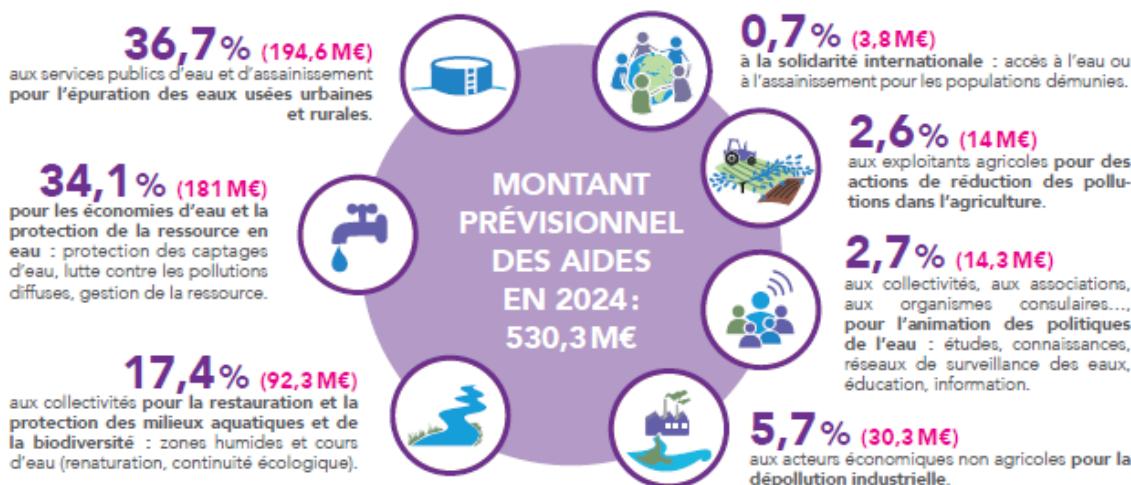
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

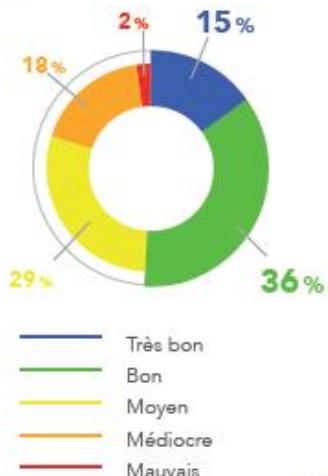
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.**
- Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



RÉSEAU 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 ~~~~~

Siège social :
Hôtel du Département de l'Aude -
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
04 68 11 81 85

Siège administratif :
ZAE du Lauragais - 2 Avenue de la
Preuilhe
11150 BRAM
04 68 26 91 16

administration@reseau11.fr

Retrouvez-nous sur : www.reseau11.fr

et sur les réseaux sociaux :

